This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 450868

Potemkin.

4
.P

1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

APERÇU

DE LA

SITUATION INTÉRIEURE

DES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Imprimé par G. Schulze, 13, Poland Street.

APERÇU

DE LA

SITUATION INTÉRIEURE

DES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ET DE

LEURS RAPPORTS POLITIQUES

AVEC

L'EUROPE.

PAR UN RUSSE.

LONDRES:

CHEZ J. BOOTH, DUKE STREET, PORTLAND PLACE.

1826.

Filer
Lange
6-6-36
32100

PRÉFACE.

Les matériaux de cet ouvrage ont été d'abord rassemblés durant mon premier séjour aux Etats-Unis de l'Amérique, dans les années 1810, 1811 et 1812. A mon retour en Europe, dans le cours de la dernière, je ne trouvai plus le loisir de les rédiger, ne pouvant m'occuper que des événemens mémorables qu'a fait naître la destruction de l'armée française en Russie : événemens que le devoir m'appelait à suivre, pour ainsi dire, pas à pas ; et que j'ai suivis en effet jusqu'à la clôture du congrès d'Aix-la-Chapelle vers la fin de 1818.

Une seconde résidence de trois ans

dans les Etats-Unis, où je retournai en 1819, m'a mis à même de rectifier et développer les notions que j'avais antérieurement recueillies ; et les courses très-étendues que j'ai faites dans l'intérieur de ce pays, n'ont point eu d'autre but.

Comparant ensuite mes premières données avec le résultat de mes observations subséquentes, je n'ai pas eu de peine à sentir l'insuffisance de mon premier travail : car durant l'intervalle des sept ans écoulés entre mon double séjour aux Etats-Unis, les changemens ou, pour mieux dire, les améliorations qui s'y sont opérées dans toutes les branches de l'économie domestique, ont surpassé les calculs les plus exagérés des tireurs d'horoscopes politiques. De misérables villages, que j'avais laissés au milieu de forêts impénétrables, se sont présentés

ensuite à ma vue sous la forme de petites villes florissantes. Des champs cultivés ont pris la place de landes, qui naguères paraissaient inaccessibles ; et dans les lieux que jadis on pouvait à peine traverser en chariot de campagne, on voit maintenant passer avec rapidité d'énormes voitures de poste. Ces changemens se font surtout remarquer dans la partie occidentale de l'état de New-York.

Une métamorphose si frappante et si prompte m'a convaincu de l'inutilité de grossir ce livre par des détails purement statistiques : car aussi long-temps que les Etats-Unis offriront, comme de nos jours, une disproportion si grande entre le nombre des habitans et l'étendue du territoire ; et que la fertilité prodigieuse des terres, dans plusieurs sections du pays, récompensera les efforts du cultivateur avec la même libéralité, il est certain

que la statistique des Etats-Unis sera toujours sujette à des altérations essentielles dans ses détails. Il serait par conséquent difficile à l'observateur exact et scrupuleux de présenter des aperçus satisfaisans sur un pays disposé de manière à subir d'un moment à l'autre des modifications plus ou moins sensibles.

Je pense donc qu'il est à propos de prévenir les lecteurs, si toutefois ce livre est assez heureux pour en trouver, qu'ils ne rencontreront point ici ces détails statistiques nécessaires à quiconque voudrait connaître complètement l'état actuel des forces physiques des Etats-Unis. Ils y chercheraient vainement aussi ces anecdotes privées, dont les gens oisifs aiment tant à se repaître.

Dans cet aperçu de la statistique politique et sociale des Etats-Unis, le lec-

teur ne verra que les faits, dont le caractère distinctif étant la permanence, se montreront encore long-temps tels aux regards de l'observateur même le plus superficiel.

Washington, Février, 1823.

TABLE DES MATIÈRES.

Page

PRÉFACE..... v

SECTION PREMIÈRE.

Considérations Générales..... 1

SECTION SECONDE.

CHAP. Ier De l'Etendue du Territoire..... 18
CHAP. II. De la Population..... 22
CHAP. III. De la Confédération Américaine.... 39
CHAP. IV. Du Gouvernement Fédéral..... 48
CHAP. V. De l'Armée..... 60
CHAP. VI. De la Marine..... 64
CHAP. VII. Des Finances..... 70
CHAP. VIII. Des Rapports politiques des Etats-Unis avec l'Europe..... 81

SECTION TROISIÈME.

CHAP. I. De l'Administration de la Justice.. 86
CHAP. II. Des Maisons de Pénitence..... 112

SECTION QUATRIÈME.

Etat de la Société..... 123

APERÇU

DE LA

SITUATION INTÉRIEURE

DES

ETATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

SECTION PREMIÈRE.

Considérations Générales.

Depuis l'époque où l'indépendance politique des Etats-Unis avait été irrévocablement fixée par le traité de Paris en 1783, jusques vers ces derniers temps, on les avait vus prospérer avec une rapidité dont on chercherait vainement un second exemple dans l'histoire des nations les plus civilisées.

Des causes naturelles et permanentes, jointes à d'autres purement accidentelles et passagères, ont concouru à la fois à ce développement extraordinaire de l'industrie dans un pays si récemment émancipé, et si éloigné du grand foyer de la civilisation.

Parmi les causes permanentes, il faut placer au premier rang la situation géographique des Etats-Unis, qui les fait participer à tous les avantages attachés à une possession insulaire sous le rapport de la sécurité extérieure, sans les exclure de ceux qui résultent de la possession d'un territoire immense et susceptible de presque tous les genres de culture. Pour s'assurer la jouissance paisible de ce vaste et beau domaine, les Américains du nord n'ont eu et n'ont encore à combattre que des hordes d'Indiens chasseurs, qui diminuent à vue d'œil par les suites nécessaires de leur vie ambulante et précaire. La grande étendue des terres fertiles, la quantité des moyens de subsistance dans les Etats-Unis en favorisaient d'autant plus la population, qu'elle était naturellement

active, laborieuse et entreprenante. Aussi l'a-t-on vu se doubler dans l'espace des vingt années, qui ont suivi la guerre de l'indépendance. Ce fait unique dans les annales de la statistique, ne s'est point renouvelé depuis.

A cette cause principale de la prospérité si rapidement croissante des Etats-Unis, il faut ajouter sans doute l'influence salutaire d'un gouvernement imperceptible dans sa marche comme dans son action. Ici les localités ont encore été favorables aux Etats-Unis. L'absence de tout voisinage immédiat qu'ils auraient pu redouter, leur a permis de donner aux institutions républicaines toute la latitude que pouvaient réclamer les opinions et les habitudes dominantes. Jugeant avec raison que l'existence d'une armée régulière et permanente s'accordait mal avec un gouvernement populaire, ils l'ont réduite à une poignée d'hommes, sans avoir à craindre qu'il en résultât le moindre inconvénient grave pour la sûreté ou la tranquillité de la fédération américaine.

Les lois politiques et civiles ont été conçues dans un esprit éminemment favorable à toutes les garanties de la liberté individuelle. Cela doit être ainsi dans un pays où, depuis sa première colonisation, la haine de toute persécution politique ou religieuse a passé d'âge en âge comme une tradition révérée.

On sait que les premiers colons venus aux Etats-Unis, ont été des hommes qui s'étaient expatriés, pour s'éloigner des troubles civils dont l'Angleterre fut agitée vers le milieu du seizième siècle. Plusieurs d'entre eux avaient fui les persécutions religieuses, auxquelles les protestans anglais furent exposés sous le règne des Stuarts. Ces premiers colons ont été en même temps les premiers législateurs du pays. Il est, par conséquent, naturel que toutes leurs idées, toute leur sollicitude dans la confection des lois et des règlemens, aient eu pour objet principal la cumulation des mesures les plus efficaces contre l'arbitraire et l'intolérance religieuse. En effet, déjà dans les premières

institutions et lois municipales, qui ont gouverné les colonies anglaises au nord de l'Amérique, jusqu'à l'époque de leur émancipation, on aperçoit un esprit de liberté très-ombrageux et la tolérance la plus illimitée.

La guerre de l'indépendance, qu'on appelle communément en Europe guerre d'Amérique, n'a presque rien changé à cet ordre de choses, parce que l'unique objet de cette guerre a été l'indépendance politique et nullement sa liberté civile, dont les Anglo-Américains avaient joui de tout temps dans la même proportion que leurs frères en Angleterre.* Cela est si

---

* La principale, et pour ainsi dire l'unique cause des disputes entre l'Angleterre et ses colonies du nord de l'Amérique, a été la prétention du gouvernement britannique et du parlement, de taxer les colonies sans le consentement des législatures locales. Il suffit de lire les pétitions que les colons adressèrent à ce sujet dans le temps au roi d'Angleterre, ainsi que l'ordre de déclaration de leur indépendance du 4 Juillet 1776, pour se convaincre que la liberté civile n'est entrée pour rien

vrai, que, lorsque la rupture entre la mère-patrie et ses colonies fut effectuée, quelques-uns des treize états confédérés conservèrent leur ancienne constitution, octroyée par le gouvernement britannique. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ces états étaient constitués plus démocratiquement que les autres. Il suffira de citer à cette occasion, comme preuve, l'état de Connecticut, qui n'a changé qu'en 1818 son ancienne constitution, en vertu de laquelle tous les pouvoirs politiques n'étaient délégués que pour six mois.

L'état de Rhode-Island se gouverne jusqu'à ce moment par une constitution, que les rois d'Angleterre lui avaient octroyée.

Mais quelque puissante qu'ait été l'action

---

dans cette guerre célèbre, et qu'elle portait toute entière sur les droits politiques.

Les mémoires du docteur Franklin viennent à l'appui de cette assertion.

des causes qu'on vient de passer en revue, elle ne suffirait pas pour expliquer le développement prodigieux des ressources naturelles des Etats-Unis. Des causes accidentelles y ont concouru plus efficacement peut-être que les premières. A l'époque de la révolution française, les Etats-Unis ne faisaient que sortir des difficultés sans nombre, contre lesquelles ils avaient lutté, soit à cause de leurs finances très-dérangées par les sacrifices que la guerre de l'indépendance avait nécessités, soit par suite des vices inhérens à un gouvernement fédératif, mal défini, mal compris et par conséquent mal exécuté.

La constitution fédérale de 1788, qui depuis a régi et continue de régir la fédération américaine, sans préjudice des droits de souveraineté, que les Etats composant l'Union s'étaient réservés, ayant été mieux adaptée aux besoins du pays, a permis de pourvoir aux objets les plus urgens, et d'imprimer au gouvernement général une marche plus assurée et une action plus régulière. Sous l'égide de ce

gouvernement, tout défectueux qu'il paraît au premier coup d'œil, les Etats-Unis se sont présentés aux nations européennes, pour revendiquer leur part au commerce du monde et à la navigation des mers. Cette part aurait d'abord été peu considérable, vu le manque de population et le prix excessif de toute espèce de main d'œuvre, sans les guerres longues et sanglantes, dont la révolution française a été la cause ou le prétexte. Les Américains du nord, n'ayant rien à craindre des éruptions de ce volcan, surent profiter des troubles de l'Europe ; et devenus à la faveur des circonstances, la seule nation neutre du monde civilisé, ils s'approprièrent en peu de temps le cabotage universel, concurremment avec les Anglais qui dominaient les mers, sans pouvoir cependant maîtriser les côtes, dont ils étaient repoussés. Soit que ce commerce neutre et ce cabotage se fissent pour le compte des Américains ou pour celui des autres nations, les profits que les premiers en tiraient étaient si énormes, qu'après avoir payé toutes les consommations des Etats-Unis en marchandises étrangères, ils

leur laissaient encore de quoi couvrir les fantaisies dispendieuses d'un luxe naissant, et les recherches non moins coûteuses d'un bien-être raffiné.

Les mesures violentes qui furent prises à différentes fois contre la navigation neutre par les gouvernemens de France et d'Angleterre, en multipliant les chances, diminuèrent un peu les profits des Américains. Mais elles ne purent étouffer leur esprit d'entreprise et de spéculation, parce que les bénéfices provenus du moindre succès, étaient plus que suffisans pour compenser les risques qu'il fallait courir.

D'un autre côté, la guerre qui s'était allumée en Espagne, avait ouvert aux Américains un marché aussi sûr que lucratif. Pendant cinq ou six ans, à commencer de l'année 1809, les armées anglaises, espagnoles et portugaises, s'étaient alimentées des provisions tirées des Etats-Unis. Les grands bénéfices, que procurait à Lisbonne et à Cadix la vente des farines américaines, en avaient élevé le prix à 10 et

même à 11 dollars le baril dans toutes les villes maritimes des Etats-Unis. Mr. Pituin, qui a été long-temps député de l'état de Connecticut au congrès américain, et dont la statistique des Etats-Unis est fort estimée par son exactitude, porte les farines américaines, exportées en Espagne et en Portugal durant les années 1812 et 1813, aux quantités marquées en note.*

Il est facile de juger à quel point des prix

---

* Pour l'Espagne :

	Froment en boisseaux.	Farines en barils.
1812	8,865	381,726.
1813	74,409	431,101.

Pour le Portugal :

1812	33,591	557,218.
1813	214,126	542,399.

Ces exportations pour la seule année 1813 valaient sur les lieux 11,213,447 dollars, et doivent avoir été vendues pour le moins au marché 15,000,000 de dollars (75,000,000 de roubles en billets de banque.)

aussi élevés, et maintenus par les circonstances pendant plusieurs années au même taux, ont dû influer sur toutes les branches de l'agriculture, ou plutôt sur l'industrie générale des Etats-Unis. Quelques faits statistiques, puisés dans les sources les plus authentiques,* serviront à confirmer ces assertions.

---

*	En 1791.	En 1801.	En 1811.
Nombre des habitans.	3,921,326	5,319,762	7,239,903
Valeurs des exportations en dollars.	19,012,041	94,115,925	61,316,833
Tonnage. . . tonnes.	502,146	1,033,218	1,232,502
Revenus. en dollars.	4,771,342	12,945,455	14,422,634
Dépense. id.	3,797,436	12,273,376	13,592,604
Dette publique id.	75,169,974	82,000,167	47,855,070

Ce tableau est tiré d'un ouvrage publié en 1818 à Philadelphie, sous le titre : *Statistical Annals of the United States of America, founded on official documents, commencing on the 4th of March,* 1789, *and ending on the 20th of April,* 1818. By Adam Seybert, M.D. (page 10.)

Cet heureux état des choses ne se ralentit que lorsque les édits anti-commerciaux de Napoléon et les ordres du conseil britannique, qui n'étaient guère moins iniques et pernicieux, furent exécutés dans toute leur rigueur, non-seulement en pleine mer, mais sur les côtes mêmes et, pour ainsi dire, à la lumière des fanaux américains. Cependant on parvenait à lever en partie cet inconvénient par les licences, dont le gouvernement français trafiquait alors publiquement, et qui s'obtenaient en Angleterre avec la même facilité, quoique ce dernier cabinet y mît infiniment plus de pudeur et de bonne foi.

La guerre que le gouvernement américain a déclarée à l'Angleterre en 1812 contre sa propre conviction, et uniquement pour satisfaire aux clameurs d'un parti puissant, mu par des vues personnelles ; cette guerre, si maladroitement conduite de part et d'autre, mais qui s'est terminée si heureusement pour les Etats-Unis, a été leur premier pas rétrograde dans la carrière de la prospérité. En ne la prolongeant que d'une année, il serait difficile

de calculer toutes les suites fâcheuses qu'elle aurait eues pour les finances, l'agriculture, le commerce et la navigation des Etats-Unis.

La paix miraculeuse de Gand, comme les Américains l'appellent eux-mêmes, a redonné une activité prodigieuse, quoique momentanée, à l'industrie des Etats-Unis, ou plutôt à l'esprit éminemment spéculatif de leurs habitans. Mais la pacification de l'Europe a renversé l'ordre antérieur des choses si favorable aux Américains. Tous les efforts qu'ils ont pu faire après la conclusion du traité de Gand, pour se remettre en possession des avantages dont ils avaient joui si long-temps sous les rapports de la navigation et du commerce, sont tombés en paralysie par les changemens survenus en Europe.

Les grandes avenues, qui conduisent à ces deux sources de richesse nationale, ne furent pas plutôt ouvertes à toutes les nations européennes, que celles-ci réclamèrent successivement leur part ; et celle des Américains baissa

tout aussi vite qu'elle s'était élevée. Des notions, tirées des documens officiels publiés par ordre du congrès, tenu en 1821, fourniront des preuves irréfragables à cet égard.*

Toutes les villes maritimes des Etats-Unis se trouvèrent encombrées de marchandises européennes, tandis qu'une partie des produits du sol, tels que les grains et les farines, pourrissait sur les lieux faute d'un marché en Europe. Par suite de la pacification générale, cette branche de commerce vient d'être dévolue à la Russie. C'est de ses ports sur la mer Noire, qu'elle a soigné dans les années calami-

---

* Les produits annuels des Etats-Unis étaient en

1815	36,306,022 dollars.	51 cents.	
1816	27,484,100	36	
1817	17,524,775	15	
1818	21,828,451	48	
1819	19,116,702	—	
1820	15,005,320	—	

(Report of the Committee of Ways and Means upon the subject of the revenue. February, 1821.

teuses de 1816 et 1817, l'approvisionnement du midi de l'Europe ; et il est plus que probable que celui des grains lui restera longtemps, du moins en partie : car elle peut les fournir à meilleur marché que les Etats-Unis.

La détresse générale, qu'avait fait ressentir aux Etats-Unis, tout comme en Europe, le passage trop subit d'un long état de guerre à un état de paix général, s'accrut dans ce pays par la multiplicité des banques, et les abus scandaleux, que plusieurs d'entre elles se permirent dans l'emploi de leurs fonds.

La disparition des pièces métalliques, qui suit toujours de près un papier monnaie trop multiplié, une défiance générale, une stagnation simultanée dans toutes les branches d'industrie, la dépréciation de toute espèce de propriété, la baisse de tous les salaires : tels furent aux Etats-Unis les tristes résultats des spéculations fausses et désordonnées, par lesquelles on avait tenté de replacer le commerce dans les circonstances qui l'avaient fa-

vorisé. Les habitans des Etats-Unis, après avoir fait, pendant près d'un quart de siècle, des fortunes colossales, soit par le cabotage, soit par d'autres entreprises commerciales, finirent par se persuader que cet état de choses devait durer toujours ; et lorsque la pacification de l'Europe eut fait rentrer le commerce dans ses canaux naturels, la soif du gain et le besoin du luxe annonçaient de trop grands progrès, pour qu'ils n'offusquassent pas les conseils de la prudence dans l'esprit des négocians.

Telle est encore en ce moment la situation intérieure des Etats-Unis. Un malaise universel se fait sentir dans les cités populeuses sur les côtes de l'Atlantique, comme dans les villes naissantes sur les bords de l'Ohio et du Mississipi. Partout on se plaint de la dureté du temps, de la dépréciation des propriétés et du bas prix des produits du sol.

Mais cet état de souffrance ne peut être que temporaire, vu que l'étendue du territoire, la

richesse et la variété des productions, les avantages de la situation géographique ; en un mot, tous les moyens de bien-être qui résultent des localités, et que les Etats-Unis possèdent au degré le plus éminent, sont restés intacts. Lorsque les effets d'une succession subite de guerre et de paix, ne se manifesteront plus dans les pays du monde civilisé ; lorsque le commerce et l'industrie auront repris leur marche naturelle, la part des Etats-Unis sera toujours assez considérable, pour leur assurer une place distinguée parmi les nations commerçantes, et pour offrir à l'agriculture tous les encouragemens nécessaires.

Des notions géographiques et statistiques sur les Etats-Unis de l'Amérique, compléteront l'esquisse qu'on s'est proposé de tracer dans ce Mémoire.

SECTION SECONDE.

CHAPITRE I.

De l'étendue du Territoire.

D'APRÈS des cartes géographiques, tracées par des géographes américains depuis la signature du traité de Washington du 22 Février 1819 avec l'Espagne,* le territoire des Etats-Unis

* Ce traité, quoique ratifié peu après sa signature par le président et le sénat des Etats-Unis, ne le fut pas sur-le-champ par la cour de Madrid. Les Américains, se flattant néanmoins qu'il finirait par l'être, ont, d'après cette conviction, et conformément aux dispositions de ce traité, fait dresser la dernière carte des Etats-Unis en 1819. Effectivement il a été définitivement confirmé par l'Espagne et les ratifications ont été échangées à Washington en Février 1821.

se trouve compris entre le 25° 50″ et 49° 37″ latitude nord, le 10° longitude est et le 48° 20″ longitude ouest, d'après le méridien de Washington.

La plus grande étendue de ce territoire du nord au sud est de 1650 milles anglais ; sa plus grande largeur de l'est à l'ouest en a 2,700. Sa surface est portée à 2,379,350 milles quarrés, ou 1,522,784,000 acres.

Antérieurement au traité de Washington avec l'Espagne, nommément en 1809, l'étendue des Etats-Unis, d'après Blodget, était estimée 1,280,000,000 d'acres. Mais l'autorité de cet auteur a toujours été fort suspecte, et son calcul est évidemment exagéré. M. Blodget ne porte cependant la quantité des terres cultivées en 1809 qu'à 40,000,000 d'acres.

En 1783, époque de l'indépendance des Etats-Unis, leur territoire, d'après M. Hutchins, ci-devant ingénieur géographe des Etats-Unis, ne représentait qu'une surface de 640,000,000 d'acres, sur une longueur de 1250 milles anglais

et une largeur de 1040. Selon cette même autorité, une étendue de 51 millions d'acres était couverte par les fleuves, les lacs, les rivières, etc.

Les Etats-Unis ont donc presque triplé l'étendue de leur territoire depuis leur naissance politique.

Une partie considérable de ces acquisitions est dévolue aux Etats-Unis à la suite de la vente de la Louisiane, dont le gouvernement français leur a fait l'abandon, moyennant la somme de 15 millions de dollars. Les limites de cette province n'ayant point été déterminées à l'époque de la vente, les Etats-Unis ont si bien profité de l'omission, qu'ils les ont poussées, dans la direction de l'ouest, jusqu'aux bords de l'océan Pacifique. Avant le traité de cession des deux Florides, conclu le 22 Février 1819, leurs prétentions à l'embouchure de la rivière Columbia n'avaient point d'autre source.

On peut également avancer qu'une vaste

étendue de terrain a été, pour ainsi dire, extorquée aux Indiens, soit par la force, soit sous l'apparence de contrats en forme. Ces peuples malheureux, propriétaires légitimes de tout le sol des Etats-Unis, se voyant de plus en plus resserrés par les Américains, s'enfoncèrent dans l'intérieur des terres, en leur abandonnant leurs possessions sans équivalent, ou leur en cédèrent la propriété pour un prix modique, qui souvent ne consistait qu'en grains, couvertures de laine, armes à feu, eau de vie et quelques annuités pécuniaires très-modiques.

Dans l'ensemble de la topographie des Etats-Unis, on est frappé de la largeur et de la profondeur des rivières, lors même que leur cours n'est pas fort étendu ; ainsi que du peu d'élévation des montagnes, dont les plus hautes portent à peine 1000 ou 1200 pieds au-dessus du niveau de la mer.

CHAPITRE II.

De la Population.

Sur cet immense territoire, on ne peut compter que neuf à dix millions d'habitans, indépendamment des différentes tribus d'Indiens chasseurs, dont le nombre n'a jamais pu être déterminé avec un certain degré d'exactitude. On sait seulement que ces tribus forment une partie très-peu considérable dans l'ensemble de la population des Etats-Unis, et que le nombre des Indiens chasseurs diminue sensiblement par les effets de ce genre de vie.* D'après le

---

* Le quatrième dénombrement commencé en 1820, mais qui ne fut achevé que vers la fin de 1821, fait monter la population entière des Etats-Unis à 9,637,999 individus de tout âge et de toute couleur dans les proportions suivantes :

dénombrement de 1810, la population des Etats-Unis fut portée à 7,239,903. Ce n'est

Etats.	Habitans.
Maine.	298,335
New-Hampshire.	244,161
Massachusetts.	523,287
Rhode-Island.	83,059
Connecticut.	275,248
Vermont.	235,764
New-York.	1,372,812
New-Jersey.	277,575
Pennsylvanie.	1,049,451
Delaware.	72,729
Maryland.	407,350
Virginie.	1,665,366
Caroline septentrionale.	638,829
Caroline méridionale.	502,741
Géorgie.	340,980
Alabama.	127,901
Mississippi.	75,448
Louisiane.	153,407
Tennessee.	422,613
Kentucky.	564,307
Ohio.	510,434
Indiana.	147,178

donc pas enfler le calcul, que de la supposer aujourd'hui de 9,500,000 habitans, moins les Indiens.

Etats.	Habitans.
Illinois.....	55,211
Missouri.....	66,586
Territoire de Michigan..	8,896
——— d'Arkansaw...	14,246
District de Columbia....	33,039
Grande totalité....	9,637,999

Dans ce nombre, les noirs esclaves ou affranchis, ainsi que les hommes libres de couleur, s'élèvent à plus de deux millions d'individus.

L'esclavage en 1822 était sanctionné dans les Etats suivans :

Maryland.
Virginie.
Caroline méridionale.
Caroline septentrionale.
Géorgie.
Alabama.

De toutes les notions qu'offre la statistique des Etats-Unis, c'est le dénombrement des habitans qui donne le plus de certitude et de matière à la curiosité de l'observateur.

Depuis l'époque de l'indépendance des Etats-Unis, le gouvernement américain a pris particulièrement à tâche d'obtenir une connais-

---

Mississippi.
Louisiane.
Tennessee.
Kentucky.
Missouri.
Les Florides.
Le territoire d'Arkansaw,
Et le district de Columbia.

On le retrouvait encore dans l'état de Delaware, de New-Jersey et même de Pennsylvanie et de New-York; mais les lois, dans ces derniers états, ont fixé l'époque de son entière abolition.

Dans tous les autres Etats de l'Union, l'esclavage est prohibé par les lois.

sance exacte de la population du pays. Le recensement commencé en 1800, a été repris tous les dix ans ; et le résultat de chaque opération a été publié par les ordres du congrès, avec tous les détails nécessaires pour jeter un grand jour sur cette branche importante de la statistique du pays.

Ces publications officielles méritent d'autant plus de confiance, que le gouvernement central des Etats-Unis n'a ni les moyens ni aucun intérêt de soustraire à la connaissance du public les détails de l'administration intérieure.

Les citoyens, de leur côté, n'ayant point d'armée permanente à soudoyer ni presque point d'impôts directs à payer, n'ont aussi aucun motif pour éluder les recherches des officiers publics, chargés du dénombrement des habitans.

La population des Etats-Unis se compose de trois espèces distinctes :

1°. Les aborigènes, ou les Indiens chasseurs, répandus dans les états de l'ouest. Les Indiens, ainsi qu'on l'a remarqué plus haut, sont peu nombreux et diminuent à vue d'œil. On n'en connaît pas exactement le nombre.

2°. Les blancs d'origine européenne, qui forment la grande majorité de la population aux Etats-Unis.

3°. Les noirs de toutes les nuances africaines.

Le recensement de 1810 faisait monter la population des Etats-Unis à 7,239,903 habitans, comme on l'a déjà dit. Dans ce total, les blancs formaient à-peu-près six millions. Les esclaves noirs, ainsi que les mulâtres et nègres affranchis, s'élevaient ensemble à 1,377,810 individus.

Cette population, répartie également sur toute la superficie des Etats-Unis, donnerait à-peu-près cinq et trois quarts d'habitans pour chaque mille quarré d'Allemagne.

Il s'écoulera par conséquent des siècles, avant que la population des Etats-Unis acquière une densité relative à l'étendue du territoire, qu'elle semble devoir occuper un jour.

Selon le Dr. Seybert, la population des Etats-Unis est répartie par le recensement de 1810, dans les proportions suivantes :

De la population totale des Etats-Unis.

L'Etat de New-York.....	$\frac{1}{7}$
——— Virginie.....	$\frac{1}{7}$
——— Pennsylvanie.....	$\frac{1}{8}$
——— Massachusetts....	$\frac{1}{10}$
——— Caroline sept.....	$\frac{1}{13}$
——— Caroline mér.....	$\frac{1}{17}$
——— Kentucky.....	$\frac{1}{17}$
——— Maryland.....	$\frac{1}{19}$
——— Géorgie.....	$\frac{1}{28}$
——— New-Jersey.....	$\frac{1}{29}$
——— Ohio.....	$\frac{1}{31}$
——— Connecticut.....	$\frac{1}{32}$
——— Tennessee.....	$\frac{1}{32}$
——— New Hampshire..	$\frac{1}{33}$
——— Vermont.....	$\frac{1}{35}$
——— Rhode-Island.....	$\frac{1}{90}$
——— Delaware.....	$\frac{1}{99}$

D'après ce même auteur, le nombre des blancs libres s'est accru depuis 1790 jusqu'en 1800, de 36 $\frac{30}{100}$ p. c.; depuis 1800 jusqu'en 1810, de 35 $\frac{93}{100}$ p. c.; et dans les vingt années qu'embrassent ces deux époques, de 85 $\frac{36}{100}$ p. c.

Le nombre des noirs et mulâtres affranchis a grossi depuis 1790 jusqu'en 1800, de 185 $\frac{6}{100}$ p. c.; depuis 1800 jusqu'en 1810, de 169 $\frac{50}{100}$ p. c.; et durant ces vingt années, de 313 $\frac{40}{100}$ p. c. Le Dr. Seybert attribue cet accroissement extraordinaire à l'émancipation des esclaves par leurs maîtres, ainsi qu'à la désertion des premiers qui, parvenus une fois dans les états du nord, y sont censés hommes libres.

La population esclave a augmenté depuis 1790 jusqu'en 1800, de 24 $\frac{81}{100}$ p. c.; depuis 1800 jusqu'en 1810, de 35 $\frac{84}{100}$ p. c.; et durant ces vingt années, prises ensemble, de 79 $\frac{75}{100}$ p. c.

La totalité de la population libre et esclave

s'est accrue depuis 1790 jusqu'en 1800, de 35 $\frac{66}{100}$ p. c.; depuis 1800 jusqu'en 1810, de 36 $\frac{12}{100}$ p. c.; et durant ces vingt années, de 84 $\frac{68}{100}$ p. c.

(Seybert, pages 24 et 25.)

Il serait fastidieux de multiplier ici les recherches sur cet article. Les faits qui viennent d'être produits, suffisent pour permettre de conclure que la population augmente rapidement dans les Etats-Unis, et qu'elle augmentera dans les mêmes proportions aussi long-temps qu'il y aura beaucoup de terres fertiles et vacantes.

Il ne sera cependant pas inutile d'observer à ce sujet, que lors du recensement de 1810, plus de la moitié de la population des Etats-Unis était au-dessous de seize ans.

Avant de quitter cette matière, il ne sera pas hors de propos peut-être d'y rattacher quelques observations générales sur la population noire.

Dans tout état de société civilisée ou tendant à la civilisation, l'esclavage est un mal absolu, quelqu'adouci qu'il puisse être par les mœurs et les lois, parce qu'il est de la nature de l'esclavage, comme de toute autre usurpation du droit, ou de tout abus de la force, de retarder la civilisation, en comprimant le développement des facultés morales, dont l'Etre-Suprême a doué l'espèce humaine. Mais ce mal prend un caractère tout autrement dangereux dans un pays, où la liberté civile est sans cesse invoquée, où tout se fait par elle et pour elle.

C'est le cas des Etats-Unis, où la population noire, esclave ou affranchie, se monte à près d'un sixième, si ce n'est point au-delà. Ici l'inconvénient de l'esclavage est d'autant plus grave, que la nature elle-même a mis une barrière éternelle entre les deux races, dont se composent aux Etats-Unis les maîtres et les esclaves. La différence de couleur et des formes du visage, oppose à l'émancipation graduelle de ces derniers des obstacles insurmon-

tables. Cependant l'émancipation des nègres esclaves a été très-rapide aux Etats-Unis. Dans le recensement de 1810 le nombre des noirs et des hommes de couleur affranchis est porté à 186,446 individus.

Mais c'est justement cette portion des habitans qu'on doit considérer comme la plus incommode et la plus dangereuse. La raison m'en paraît très-simple. Ces noirs et ces hommes de couleur affranchis, ainsi que leurs confrères esclaves, sont non-seulement repoussés de la société des blancs, mais encore exclus de toute participation au pouvoir par la seule force de l'usage ; car la loi n'admet aucune différence de couleur, et n'établit de distinction qu'entre le citoyen libre et l'esclave. Il est par conséquent très-naturel, que les dispositions hostiles des affranchis contre les blancs soient bien plus invétérées que celles des esclaves complètement asservis par ces derniers ; car les premiers connaissant les douceurs et les avantages de la liberté, et vivant au milieu d'hommes libres, doivent souvent éprouver

ces sentimens pénibles et haineux qu'inspirent toujours le dédain et le mépris.

On sent en général aux Etats-Unis l'inconvénient qui résulte pour le pays de cette espèce de population. On ne se dissimule pas que, dans le cas d'un soulèvement des esclaves, ceux-ci ne pourraient trouver de chefs que parmi les noirs affranchis. C'est dans la vue de prévenir ce danger, que des lois ont été promulguées dans tous les états où domine l'esclavage, et particulièrement en Virginie, en vertu desquelles tout nègre affranchi doit aussitôt quitter la province.*

Les mêmes motifs ont présidé à l'établissement de la société américaine pour la coloni-

---

* Les précautions, suggérées par les mêmes craintes, ont été poussées plus loin en Virginie. Des actes émanés de la législature de cet état, défendent, sous peine de fortes amendes et même de punitions corporelles pour certains individus, d'enseigner à lire et à écrire aux esclaves noirs.

sation des hommes libres de couleur. Cette société s'est formée il y a deux ans. Elle compte, parmi ses membres, les individus les plus distingués dans tous les Etats de l'Union. Son principal objet est de libérer graduellement les Etats-Unis de cette classe d'hommes, en les colonisant sur les côtes de l'Afrique, voisines de la colonie anglaise de la Sierra-Léone. La première expédition de ces colons est partie des ports des Etats-Unis pour sa destination dans le courant de Janvier 1820.*

D'après tous les calculs qui ont été faits sur la population des Etats-Unis, il paraît que les

---

* Le mauvais succès des premiers essais de colonisation, exécutés sous les auspices de la société, permet à peine d'espérer un meilleur résultat à l'avenir. Au surplus, l'entreprise est gigantesque, et les moyens à la disposition de la société sont très-exigus. Il est à présumer qu'il en sera des travaux de cette association, d'ailleurs si respectable par elle-même, comme du tonneau des Danaïdes.

(Janvier 1822.)

noirs augmentent dans la même proportion que les blancs. Ce fait seul suffirait pour mettre hors de doute le bon traitement que reçoivent en général les esclaves ; car l'homme, comme tous les autres êtres organisés, ne saurait multiplier dans un état de souffrance continuelle.

Les esclaves n'étant considérés aux Etats-Unis que comme des choses, n'y jouissent d'aucun droit politique. Cependant, par une espèce d'anomalie qui a droit d'étonner au premier coup d'œil, ces esclaves communiquent aux autres une influence politique, dont ils sont eux-mêmes entièrement exclus. L'énigme s'explique, quand on sait qu'à l'époque de la constitution fédérale en 1787, il fut convenu entre les états du sud et ceux du nord, que les trois cinquièmes des esclaves dans les premiers seraient comptés pour autant d'hommes libres, c'est-à-dire, que 500,000 nègres esclaves qu'on compte dans ce moment en Virginie, y passeraient pour 300,000 hommes libres.

Au moyen de ce compromis, les états du sud qui tolèrent l'esclavage, ont exercé jusqu'à présent une influence prépondérante dans le maniement des affaires nationales. On en trouve une preuve frappante dans ce fait même, que sur cinq présidens qui se sont succédé depuis l'adoption de l'acte constitutionnel, quatre ont été de Virginie.*

C'est par des causes semblables que la question, si l'esclavage serait permis ou interdit dans le nouvel état de Missouri, fut débattue

---

* Ces cinq présidens sont :

1. Le Général Washington...	Virginien.
2. M. Adams.....	de Massachusetts.
3. Jefferson.....	Virginiens.
4. Madison.....	
5. Monroe.....	

Observons en outre que M. Adams n'a été président que pendant quatre ans, ainsi que le porte la constitution, tandis que les autres l'ont été le double de temps.

avec tant de chaleur durant la session du présent congrès. Elle vient d'être décidée en faveur de l'esclavage; et de cette manière l'influence prédominante est assurée pour un temps considérable aux états qui le tolèrent.

La population des Etats-Unis est distribuée comme il suit :

	Habitans par mille quarré.
Connecticut.....	60
Massachusetts.....	54
New-York.	18
Pennsylvanie.....	16
Virginie.....	14
Louisiane, moins de.....	2

*(Mellish's Description of America.)**

Ces données font voir à quel point est faible la population des Etats-Unis relativement à son territoire.

---

* Cette répartition a été faite d'après le dénombrement de 1810.

Une autre remarque à faire à cet égard, c'est que la population noire, quoiqu'elle grossisse le nombre des habitans, n'en est pas moins une cause de faiblesse plutôt que de force pour les Etats-Unis, parce que cette population ne contribue d'aucune manière à la défense extérieure du pays, et qu'elle en compromet même la tranquillité.

CHAPITRE III.

De la Confédération américaine.

La confédération américaine est composée de vingt-quatre états, qui sont :

1. New-Hampshire.
2. Maine.
3. Massachusetts.
4. Rhode-Island.
5. Connecticut.
6. Vermont.
7. New-York.
8. Pennsylvanie.
9. New-Jersey.
10. Delaware.
11. Maryland.
12. Virginie.
13. Caroline septentrionale.

14. Caroline méridionale.
15. Géorgie.
16. Kentucky.
17. Tennessee.
18. Ohio.
19. Louisiane.
20. Indiana.
21. Mississippi.
22. Illinois.
23. Alabama.
24. Missouri.

Les états de Maine et de Missouri n'ont été admis à l'Union que durant la session du congrès de 1821.

Comme annexes ou dépendances qui formeront un jour autant de parties de la confédération américaine, lorsque le nombre des habitans aura atteint le total fixé par la constitution fédérale,* et sera suffisant pour supporter

* Cette constitution établit comme règle générale, que tout territoire appartenant aux Etats-Unis sera de droit admis à l'Union, lorsque sa population s'élèvera

les charges d'un gouvernement local, à l'instar des autres états, il faut considérer les territoires suivans :

1. Le territoire d'Arkansaw.
2. Le territoire du Nord-Ouest.
3. Celui de Michigan.
4. Le district de Columbia.

Ce dernier, soumis à la direction exclusive du congrès, contient la ville de Washington, métropole de la fédération et siége du gouvernement fédéral.

Selon toutes les probabilités, le nombre des états formant l'Union, ne tardera pas à s'augmenter par l'incorporation de la Floride de l'Est, qui complètera pour ainsi dire la frontière méridionale des Etats-Unis.

à 60,000 habitans. Mais cette aggrégation est extraordinairement accordée par le congrès, lorsque la population d'un territoire arrive à la moitié du complément requis par la loi.

Ce serait dépasser les limites d'un mémoire, que de vouloir donner ici une description même succincte des différens états, qui composent la fédération américaine. Souverains indépendans pour tout ce qui concerne leurs intérêts de localité, on les distingue à peine dans l'ensemble du corps politique qu'ils concourent tous à former.

Pour s'en faire une idée générale mais exacte, il suffit de savoir que tous les états sont autant de républiques calquées sur les principes d'une pure démocratie. Les différences qu'on aperçoit dans la formation de leurs gouvernemens respectifs, ne portent que sur des formes extérieures. Le fond est partout le même : partout la majorité numérique influe directement sur le choix des hommes et des mesures : partout le pouvoir exécutif, trop limité dans ses attributs, est de plus fréquemment renouvelé : partout enfin le peuple s'est réservé quelques droits, auxquels les législateurs n'osent pas toucher. Ces droits ayant pour objet la liberté et la sûreté individuelles, sont comme

les lois de Moïse, déposées dans un tabernacle, que nul profane n'a le droit d'aborder.

Le jeu de cette constellation de républiques, vu dans l'éloignement, plaît à l'œil et satisfait l'esprit ; les principes qui lui servent de base, honorent l'humanité ; les effets apparens de ces formes populaires offrent l'image du bonheur et du contentement : mais aussitôt qu'on les examine de plus près, on découvre des inconvéniens très-graves et même des anomalies. A force de veiller à la sûreté individuelle, on a rendu la justice impuissante pour la répression de plusieurs délits dans les transactions journalières de la vie. Sans être très-graves par elles-mêmes, ces transactions troublent néanmoins l'ordre et la tranquillité publique ; tandis qu'une police bien organisée, incompatible avec les institutions américaines, aurait pu facilement les prévenir en partie. A force de se prémunir contre les abus du pouvoir exécutif, on l'a rendu incapable de remplir les obligations qui lui sont imposées ; soit dans ce qui concerne les relations extérieures

du pays, soit dans les rapports des états confédérés entr'eux. A force de vouloir restreindre les dépenses du gouvernement, on a écarté des emplois les hommes à talens et bien élevés ; car il est certain, et tous ceux qui ont séjourné quelque temps aux Etats-Unis en conviendront aisément, qu'une place au congrès est peu recherchée par les avocats et les médecins en possession d'une pratique étendue.*

Mais ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans l'examen des gouvernemens populaires. Comme tout autre ouvrage de l'homme, ils portent l'empreinte de l'imperfection. Mais si, comme le pense l'auteur, les monarchies limitées par des constitutions, garantissent mieux la sûre-

---

* Ces observations ne doivent être prises que dans un sens limité, c'est-à-dire, comme applicables à tous les gouvernemens démocratiques. Pour prévenir tout mal entendu, l'auteur n'hésite point de déclarer que, d'après sa conviction, le gouvernement républicain est le seul qui puisse convenir aux Etats-Unis dans leur situation actuelle, le seul qui puisse s'y maintenir.

té individuelle et la tranquillité publique, que ne le font les états démocratiques, il est certain que ceux-ci sont le moyen le moins dispendieux que les hommes puissent employer pour se gouverner. Or, quoiqu'on puisse en dire sous d'autres rapports, c'est toujours un avantage très-important dans un pays qui, météore nouveau, sort tout-à-coup de l'obscurité.

Il existe parmi les Américains une opinion presque générale, et qu'il ne serait pas facile de détruire ; savoir que, vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouve leur pays, le gouvernement populaire est celui qui leur convient le mieux. C'est le seul qu'ils connaissent depuis l'origine de la colonisation du pays ; et l'histoire des Etats-Unis jusqu'à ce jour, ne présente aucun incident qui laisse entrevoir la moindre tendance de la nation à changer la forme du gouvernement existant, lequel trouve d'ailleurs une si puissante recommandation à ses yeux dans la modicité des dépenses nécessaires à son maintien. Ce n'est

que lorsque les Américains veulent représenter leurs institutions politiques comme une création parfaite de la sagesse humaine, susceptible d'application dans tous les temps et dans tous les pays, que l'exagération de leurs idées républicaines devient manifeste. Car, après tout, les institutions dont les Américains semblent être si fiers, n'ayant encore qu'une durée de quarante ans, ne peuvent être considérées que comme une expérience incomplète. Il leur reste à subir l'épreuve du voisinage immédiat d'un état puissant tel que le Mexique, lorsque ce royaume, après avoir entièrement rompu ses liens politiques avec l'Espagne, se sera définitivement constitué en état indépendant, soit sous la forme d'une monarchie constitutionnelle, soit comme république indivisible. Le premier effet de ce changement de position pour les Etats-Unis, sera une nécessité absolue d'augmenter considérablement l'armée régulière, et par là l'influence du gouvernement fédéral.

En attendant, l'on a déjà vu des essais de

républiques fédératives sur le modèle de celle des Etats-Unis dans les anciennes possessions espagnoles au sud de l'Amérique. Ces essais n'ont produit jusqu'à présent que des fruits amers ; et il est fort douteux qu'ils produisent jamais une meilleure récolte, parce que les élémens d'un gouvernement démocratique ne se trouvent point dans ces provinces, et qu'on ne les crée point par des constitutions improvisées.

CHAPITRE IV.

Du Gouvernement fédéral.

Les intérêts généraux de la confédération américaine sont soignés par un gouvernement central, qui réside à Washington. Il importe d'en avoir une idée, parce que tous les rapports de la fédération avec les nations étrangères se trouvent compris dans les attributions, qui lui ont été conférées.

Le gouvernement fédéral, ainsi que tous les gouvernemens particuliers des états, est composé de trois parties élémentaires, ou bien de trois pouvoirs distincts: savoir, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

Le pouvoir exécutif est confié à un président

pour le terme de quatre ans. Quoique d'après la constitution, il puisse être indéfiniment réélu, l'usage qui, dans les pays libres, est souvent plus fort que la loi, a établi que le président n'est rééligible qu'une seule fois. D'un autre côté, s'il lui arrive de ne pas l'être après l'expiration du premier terme de quatre ans, un pareil échec est considéré comme une espèce de déshonneur politique. C'est ce qui fait que le premier terme de chaque présidence est employé à en assurer le second par les amis que l'on se fait, par l'assentiment à toutes les opinions populaires qui paraissent avoir quelque consistance.

Cette mobilité dans la branche exécutive ne permet au gouvernement américain de suivre aucun plan fixe dans sa marche, et l'oblige même de s'abandonner aux directions souvent contraires que lui impriment les opinions dominantes. Ce défaut dans la constitution fédérale, est reconnu par tous les Américains éclairés. Ils conviennent tous, qu'il serait

plus convenable de prolonger le terme de la présidence, en supprimant la réélection.

Le président est assisté dans l'expédition des affaires générales par quatre secrétaires d'état, ou ministres :

Le *secrétaire d'état*, proprement dit, qui réunit dans ses attributions les départemens de l'intérieur et des affaires étrangères.

Le *secrétaire de la trésorerie* ou des finances. Il a les douanes, les terres publiques, les postes et toutes les autres sources de revenu.

Le *secrétaire de la guerre* a sous sa direction l'armée et tous les établissemens militaires de l'Union, tels que les fortifications, les manufactures d'armes et des poudres, etc. Il soigne en outre les rapports des Etats-Unis avec les différentes tribus d'Indiens, qui se trouvent dans les limites du pays et dans le voisinage.

Le *secrétaire de la marine* est chargé de tous les détails qui tiennent à l'administration du département de la marine, sauf ceux relatifs à la construction des vaisseaux, qui sont confiés à un bureau distinct, nommé *bureau de la marine,* composé de trois officiers de la flotte, reconnus pour experts et habiles dans leur profession.

A ces quatre assistans du président, il faut ajouter le *procureur-général,* qui est chargé de toutes les affaires litigieuses du gouvernement, et qui concourt avec les secrétaires d'état à la formation du conseil du président.

L'autorité du premier magistrat est très-limitée ; et cela ne peut guère être autrement dans une démocratie pure. Il n'a pas l'initiative des lois ; son veto, ou droit d'opposition, y est restreint ; c'est-à-dire, qu'il est forcé de donner son assentiment à une loi qu'il aura rejetée, lorsque la législature, après l'avoir reconsidérée, en aura décrété l'adoption par une majorité de deux tiers. Il peut même

être mis en jugement pour cause de malversation, de trahison ou de tel autre délit capital. Cependant, malgré toutes ces restrictions que l'esprit d'une liberté ombrageuse a cru devoir mettre à l'autorité du président, il n'a pas été possible de la dépouiller des prérogatives qui, dans tous les âges et parmi tous les peuples, ont été un objet de compétition pour les hommes avides du pouvoir ou des richesses.

Le président est le commandant en chef des forces de terre et de mer, conjointement avec le sénat. Il nomme à tous les emplois, qui ressortissent du gouvernement fédéral. Mais comme le droit de proposer les individus lui appartient sans partage, il peut satisfaire beaucoup de prétentions et s'en réserver tout le mérite, vu qu'avec un peu d'adresse, il peut toujours s'assurer la majorité dans le sénat. Le président a le droit de pardonner, excepté dans le cas de prévarication.

Le traitement pécuniaire qui lui est assigné, est de 25,000 dollars ; et de plus une maison

meublée, qui appartient au gouvernement général.

Le traitement des secrétaires d'état est de 6,000 dollars.

Le premier officier public après le président, est le vice-président des Etats-Unis. Tout son emploi se borne à présider le sénat. Son importance politique est nulle ; on peut même dire que cet emploi est un hors-d'œuvre dans le systême ou la composition du gouvernement fédéral. Le traitement du vice-président est de 5,000 dollars.

Après avoir passé en revue la branche exécutive du gouvernement, on jettera un coup d'œil rapide sur les deux chambres du congrès, qui sont la source de toute législation, quant aux intérêts généraux de la fédération américaine.

Le Sénat.

La première chambre est le sénat, qui représente, ou du moins est censé représenter les intérêts aristocratiques, lesquels ne sont autres ici que ceux de la souveraineté des différens états de l'Union, dont ils sont les délégués. Ce corps participe à la fois au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif; car l'assentiment du sénat est indispensable pour toutes les nominations faites par le président, ainsi que pour la ratification de tous les traités conclus avec les puissances étrangères. La concurrence de ce corps est également nécessaire, pour donner aux lois le caractère d'authenticité qui les rend valides.

Tous les états de l'Union, sans égard à leur étendue et à leur population, sont représentés au sénat par deux membres, élus pour le terme de six ans. Leur nombre s'élevait à quarante-quatre; mais il a été porté à quarante-huit

par l'incorporation des deux nouveaux états, le Maine et le Missouri.

Les sénateurs aussi bien que les membres de la chambre des représentans, reçoivent une indemnité de huit dollars par jour pour le temps que dure la session du congrès. On leur accorde en outre une indemnité pour les frais de route, à raison de huit dollars pour chaque vingt ou trente milles anglais qu'ils ont à franchir, soit pour se rendre au congrès, soit pour s'en retourner chez eux.

Les places au sénat des Etats-Unis sont très-recherchées, parce qu'on les retient plus longtemps que les autres, et qu'on est pour cela même moins dépendant de la faveur populaire que dans tout autre emploi public.

L'âge de trente ans est une des conditions requises par la constitution, pour pouvoir être élu sénateur.

Chambre des Représentans.

La branche démocratique ou populaire du gouvernement fédéral, consiste dans une chambre des représentans, dont les membres sont élus pour le terme de deux ans, au prorata d'un membre pour chaque 35,000 habitans libres. Leur nombre s'élève actuellement à cent quatre-vingt. Les qualités nécessaires pour être électeur, varient dans les différens états de l'Union. Dans quelques-uns il suffit de prouver la résidence pendant une année, et le paiement des taxes municipales; tandis qu'en d'autres états, comme en Virginie, il est de rigueur qu'on soit propriétaire foncier d'un bien libre *(freehold.)* La majorité d'âge se compte partout depuis vingt-et-un ans révolus.

Le nombre des représentans ne serait pas aussi considérable, si, lors de la constitution fédérale, on ne s'était vu forcé d'accorder, par voie de compromis, aux états tolérant l'esclavage, le droit de compter les trois-cinquièmes

de leurs esclaves noirs pour autant de citoyens libres. Il en a été fait mention plus haut.

La représentation actuelle a été calculée d'après le dénombrement effectué en 1810. Comme la population a considérablement augmenté depuis, il est probable que, dans la vue d'empêcher la trop grande augmentation des membres de la chambre des représentans, on augmentera la proportion des individus représentés par un seul membre, en la portant de 35,000 à 40,000 hommes.

La chambre des représentans exerce une influence prépondérante sur toutes les affaires générales de l'Union, parce que c'est elle qui tient les cordons de la bourse nationale. Néanmoins elle ne jouit pas de la même considération que le sénat, parce qu'elle s'organise trois fois dans le terme fixé par la constitution pour le renouvellement du sénat.

Pouvoir judiciaire.

Le pouvoir judiciaire, dans le gouvernement fédéral, est confié à un tribunal composé de sept juges, dont le plus ancien remplit les fonctions de président, sous le titre de premier juge. Ce tribunal décide en dernier ressort de toutes les affaires litigieuses entre les citoyens des différens états, entre un étranger et un citoyen américain, enfin entre le gouvernement général et les gouvernemens particuliers. Mais de toutes les attributions de la cour suprême fédérale (c'est ainsi que ce tribunal est désigné), la plus importante est celle d'expliquer la constitution dans tous les cas douteux. Cette attribution est dévolue à la cour suprême plutôt par l'usage que par aucune loi positive.

Cette cour tient ses sessions dans la ville de Washington, à des époques fixes. En outre, tous les juges de la cour suprême sans exception sont tenus de parcourir deux fois par an

le district qui leur a été désigné, pour y juger, conjointement avec les juges locaux, les affaires qui, par leur nature, sont de la compétence de la cour suprême.

Les juges de la cour suprême sont inamovibles, et jouissent d'un traitement annuel de 4,500 à 5,000 dollars.

Ces places sont très-recherchées, parce qu'elles ne sont données qu'à des hommes d'un mérite reconnu, et qu'en outre la cour suprême jouit d'une grande considération dans le pays.

CHAPITRE V.

De l'Armée.

Dans les observations générales, qui sont à la tête de ce Mémoire, on a déjà fait sentir combien la nature et l'esprit de ce gouvernement étaient incompatibles avec l'existence d'une force armée permanente. Aussi celle des Etats-Unis suffit-elle à peine pour l'occupation des points les plus essentiels dans le systême défensif du pays. Elle se monte tout au plus à 10,000 hommes de toutes armes. Quelque disproportionnée que cette armée soit avec l'étendue du pays qu'elle doit protéger, des tentatives ont été faites au congrès pour la réduire. Ces efforts ont enfin réussi, et l'armée américaine a été réduite à 6,000 hommes de toutes armes. D'après une opinion assez

généralement répandue aux Etats-Unis, et qui certainement n'est pas sans fondement, on croit que la milice nationale, dont la force numérique est portée à 8,000 hommes, est plus que suffisante pour garantir le pays de toute invasion étrangère. Cela sera vrai, tant que les difficultés locales et comme inhérentes à un territoire très-étendu et très-faiblement peuplé, opposeront une résistance presqu'invincible à la marche d'une armée ennemie.

Il s'en faut de beaucoup que cette nombreuse milice des Etats-Unis soit bien organisée, bien armée et bien disciplinée. Ce n'est pas dans un état démocratiquement constitué, qu'on doit s'attendre à un pareil résultat militaire. L'organisation de cette défense vraiment nationale est encore pour ainsi dire, dans l'enfance. Mais ce défaut est compensé par la situation générale du pays, ainsi que par les qualités naturelles des Américains du nord, qui, quoique mauvais soldats sous le rapport de la discipline, sont néanmoins fort

braves et endurcis aux fatigues et aux privations.

L'armée des Etats-Unis est très-bien habillée et très-bien payée. Elle est presqu'entièrement dépourvue de bons officiers, surtout pour l'artillerie et le génie. Il n'existe dans le pays qu'une seule pepinière d'officiers : c'est une académie militaire établie à West-Point, sur la rivière du nord, dans l'état de New-York, et qui est entretenue aux frais du gouvernement général. Jusqu'ici cet établissement a mal répondu aux espérances qu'il avait fait concevoir. La licence et l'indiscipline des élèves, favorisées pour ainsi dire par l'atmosphère politique de cette vaste république, ont donné lieu à des plaintes fort graves. On a même entendu faire au congrès une motion tendant à la suppression de cet établissement. Il n'a été redevable de sa conservation qu'aux efforts patriotiques de quelques membres, convaincus que l'honneur national et l'utilité publique exigeaient de concert

le maintien de cette école militaire, malgré tous les défauts de son organisation. Les dépenses du département de la guerre dans toutes ses branches, y compris les arrérages, se sont élevées dans le courant de l'année 1819 à 9,195,961 $\frac{73}{100}$ de dollars.

CHAPITRE VI.

De la Marine.

Jusqu'à l'époque des dernières hostilités contre l'Angleterre en 1815, cette branche si importante de la défense nationale avait été tout-à-fait négligée. Il a fallu des circonstances extraordinaires et une rude expérience, pour corriger à cet égard l'opinion de ceux qui s'étaient attribué la direction des affaires nationales en 1800 ; car la partie éclairée de la nation a de tout temps considéré la marine comme le véritable boulevard du pays.

Ce n'est que depuis la dernière guerre dont nous parlons, que le gouvernement américain est revenu de son erreur, et qu'il a pris à tâche de la redresser, en mettant la marine nationale

sur un pied respectable, et proportionné à l'importance des services qu'elle avait déjà rendus, ainsi qu'aux vastes espérances qu'elle avait fait concevoir dans ce pays.

Les forces navales des Etats-Unis, d'après les données officielles (publiées en 1822) présentent le tableau suivant :

Vaisseaux de Ligne de 74 Canons.

Indépendance.
Washington.
Franklin.
Columbus.
Ohio.
North Carolina.
Delaware.

Frégates de premier Rang.

La Constitution...
United States....
La Guerrière. ....
Java.....
} chacune de 44 canons.

Frégates de second Rang.

Congress.....
Constellation.....
Macedonian.....
} chacune de 36 canons.

Fulton, frégate à vapeur de 30 canons.

Corvettes de 24 canons.

John Adams.
Cyane.

Sloops de guerre de 28 canons.

Hornet.
Ontario.
Erie.
Peacock.
Alert; *store ship.*

Bricks de 12 canons.

Enterprize.
Spark.

Schooners.

Nonsuch	de	6	canons.
Alligator	—	12	———
Porpoise	—	12	———
Dolphin	—	12	———
Shark	—	12	———
Grampus	—	12	———
Asp, *receiving vessel*			
Lady of the Lake	—	1	———

Chaloupes Canonnières.

Nos. 95, 8, 76, 158, 168, chacune à 1—6.

L'architecture navale a été poussée à un très-haut degré de perfection aux Etats-Unis, quoiqu'elle n'y soit établie que sur des connaissances purement pratiques. Le matelot américain ne le cède à aucun autre en adresse et en courage. On peut en dire autant des officiers ; mais on ne saurait disconvenir que la plupart ne soient encore dépourvus de ces

connaissances théoriques, inséparables de leur profession.

Les succès partiels que la marine américaine a remportés dans la dernière guerre contre la Grande-Bretagne, semblent avoir enivré toute la nation. Les Anglais, naguère si redoutés, sont aujourd'hui le fréquent objet de la dérision et même du mépris des Américains, qui ne sont jamais sortis de leur pays.

De toutes les branches du service public, la marine étant la plus populaire, rencontre aussi le moins d'opposition au congrès, lorsqu'il s'agit de fixer le budjet annuel.

Les dépenses du département de la marine dans le courant de l'année 1819 s'élevaient à 3,827,640 $\frac{43}{100}$ de dollars, y compris l'appropriation pour le terme de quatre ans d'un million de dollars affectés annuellement à l'augmentation graduelle de la marine. Les dépenses de ce département pour l'année suivante se sont élevées à-peu-près à la même

quotité, le congrès n'ayant rien retranché des sommes que le gouvernement a requises pour ce service.

Si des événemens imprévus ne dérangent pas le cours ordinaire des choses dans ce pays, la marine militaire des Etats-Unis sera portée, dans quelques années d'ici, à onze vaisseaux de ligne et trente frégates, avec un nombre proportionné de petits bâtimens de guerre.

CHAPITRE VII.

Des Finances.

Nous avons observé plus haut, que les finances des Etats-Unis se composaient presqu'entièrement de deux principaux articles :

1. Produit des douanes.

2. Produit de la vente des terres publiques, situées dans les états de l'Ohio, de l'Illinois, de l'Indiana, etc.

On a de même remarqué que, depuis l'année 1815 jusqu'à 1821, le produit des douanes a diminué de près de vingt millions de dollars. Le produit des douanes était en

1815	de	36,306,022. 51
1819	—	17,116,702.
Déficit....		19,189,320. 51

Le produit de la vente des terres publiques a toujours été croissant depuis cette même époque. Cependant les difficultés que le fisc rencontrait dans le recouvrement des sommes dues par les acquéreurs de ces terres, vu les longs termes qu'il était d'usage de leur accorder, occasionnaient des arrérages très-considérables dans cette branche des revenus de l'état. Le prix fixe des terres publiques avait été de deux dollars par acre. On en payait un quart immédiatement après l'acquisition ; et le reste s'acquittait par parties égales dans le terme de trois années. Si, au bout de ce temps, la totalité du prix n'était pas acquittée, les terres revenaient au fisc sans remboursement du quart déjà payé par l'acquéreur.

On ne pouvait acheter ni au-dessus ni au-dessous d'une certaine quantité d'acres ; le minimum était de 160 acres.

Un acte a passé récemment dans les deux chambres, en vertu duquel le prix des terres

publiques a été réduit de deux dollars à 1 $\frac{1}{4}$ de dollars, mais payables en argent comptant, et immédiatement après la confection de l'acte de l'achat.

Dans le compte rendu du secrétaire de la trésorerie pour l'année 1819, la vente des terres publiques est portée à 2,858,556 $\frac{61}{100}$ de dollars. Mais dans l'estimation des revenus de 1821, le même article n'est évalué qu'à deux millions de dollars.

Dette publique.

On a calculé qu'au 1er. Janvier 1820, la dette publique non rachetée s'élevait à 88,885,203 $\frac{60}{100}$ de dollars.

(*Treasury Annual Report,* 13 Décembre, 1819.)

Dans ce même document officiel, l'état comparatif des recettes et des dépenses pour l'année suivante présentait un déficit de cinq millions de dollars.

Après avoir passé en revue les différentes parties constitutives du gouvernement fédéral, il ne sera pas superflu de terminer cette esquisse par quelques considérations générales.

Le gouvernement des Etats-Unis, si simple en apparence, puisqu'il est débarrassé de tous les soins de l'administration municipale, est néanmoins très-compliqué dans sa marche et dans son action.

On a déjà vu que ce gouvernement ne devant exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont délégués par la constitution fédérale, ne peut jouir que d'une souveraineté limitée. Toutes les fois que sous le gouvernement fédéral, il s'agit d'une mesure, soit générale, soit particulière, telle que la nomination à quelqu'emploi, le pouvoir exécutif se trouve toujours dans le cas embarrassant d'accorder une foule d'intérêts contraires, et de concilier beaucoup de prétentions opposées. Il s'agit, en un mot, de contenter autant que possible toutes les souverainetés locales ou tous les

états qui concourent à former l'Union, et qui tous, en réclamant leur part dans le maniement des affaires générales, veulent cependant se maintenir dans la direction exclusive de leurs affaires domestiques. C'est cette difficulté qu'on désigne dans le pays par nominations géographiques ou de sections, et qui consiste en ce que les emplois à la disposition du gouvernement fédéral, soient distribués entre les candidats d'après l'importance relative des différens états de l'Union. Mais cette difficulté semble inhérente à tout gouvernement démocratique et fédératif à la fois. Aussi long-temps que ce pays conservera sa tranquillité intérieure, le pouvoir exécutif du gouvernement central, se mettant toujours à la tête du parti le plus nombreux dans chaque état, et usant d'un peu d'adresse, finira par contenter jusqu'à un certain point, tous les partis, et à retenir entre ses mains l'influence prépondérante.

Mais ces difficultés se feront tôt ou tard sentir, soit dans le cas d'une forte pression ex-

térieure, soit lorsque la confédération se trouvera exposée à ces commotions domestiques, dont aucune société politique n'est exempte à la longue, et auxquelles les républiques fédératives sont plus particulièrement sujettes.

La dernière guerre a dévoilé la faiblesse des liens, qui unissent les différentes parties de la confédération américaine. Sans la conclusion alors inespérée d'une paix honorable, la convention de Harford, composée des délégués de tous les états de l'est, se serait vraisemblablement terminée par leur séparation du reste de l'Union. Cette idée répugne à la majorité des Américains. Mais comme elle est fondée sur une hypothèse que les événemens de la guerre n'ont point réalisée, quoiqu'elle fût alors très-possible et même très-vraisemblable, il est inutile de la discuter, parce qu'une pareille discussion serait oiseuse.

Malgré tous les soins qui ont été pris par les rédacteurs de la constitution fédérale, pour

indiquer clairement les limites entre le pouvoir délégué au gouvernement général et celui que les états se sont respectivement réservé, la ligne de démarcation entre ces deux pouvoirs ne manque jamais d'occasionner de longs et violens débats, toutes les fois qu'on agite une question d'un intérêt général. C'est ainsi que, durant la dernière guerre, le gouvernement ou le magistrat suprême de l'état de Massachusetts, a refusé d'exécuter des ordres qui lui avaient été adressés par le gouvernement fédéral, pour faire marcher vers le Canada la milice de cet état.

Le droit réclamé, et même pratiqué par le gouvernement fédéral à différentes reprises au sujet de l'établissement d'une banque nationale, a été néanmoins l'objet de longues discussions au congrès, et contesté par plusieurs états de l'Union.*

---

* Cette question a été définitivement décidée par la cour suprême en faveur du gouvernement fédéral.

Comme troisième et dernier exemple du vague, dont la constitution fédérale est pour ainsi dire enveloppée, on citera les virulens débats, qui ont absorbé plus de la moitié de la session du présent congrès, pour déterminer s'il lui appartenait d'interdire l'esclavage dans le nouvel état du Missouri, ou si ce droit ne lui était point dévolu.

C'est dans ce vague aussi qu'il faut chercher la cause de l'impuissance manifestée par le gouvernement général, soit pour réprimer les entreprises de pirateries publiquement préparées dans quelques villes maritimes de l'Union, mais principalement à Baltimore; soit pour arrêter dans le principe les progrès aussi audacieux que criminels des aventuriers américains contre la province de Texas.

Le gouvernement fédéral était trop clairvoyant, pour ne pas pressentir les suites fâcheuses que ces violations du droit des gens pourraient avoir un jour pour le pays. Mais il savait aussi que tous ses efforts pour refréner

ces irrégularités, seraient impuissans, vu que ses ordres, si tant est qu'il ait le droit d'en prescrire dans des affaires de cette nature, seraient éludés, peut être mal exécutés, ou bien entièrement méconnus.

Un étranger, connu généralement en Europe par l'étendue et la variété de ses connaissances, ainsi que par la vivacité de son esprit, M. Correa de Serra, ministre plénipotentiaire de Portugal près les Etats-Unis, qui a long-temps résidé dans ce pays, et qui l'a parcouru dans toutes les directions, soutient que le gouvernement américain tend fortement à sa consolidation au préjudice des gouvernemens particuliers. Il va même jusqu'à dire, que ce gouvernement contenait déjà tous les élémens de la monarchie, et qu'il ne lui en manquait que la tête. M. de Correa le désignait en conséquence, par la dénomination de *monarchie acéphale*. Malgré tout mon respect pour les lumières de ce savant, j'ose être d'un avis contraire. Je crois qu'à mesure que le territoire des Etats-Unis s'étend, et que la popula-

tion ainsi que le nombre des états confédérés augmente, le gouvernement général perd graduellement de sa force.'

Quoiqu'il en soit, une chose très-positive et qu'il importe de ne pas perdre de vue, lorsqu'on a des rapports politiques avec le gouvernement américain, c'est que *sa souveraineté est incomplète.* Il en résulte que dans plusieurs cas, où le droit des gens est intéressé, il est impossible au gouvernement américain d'accorder la réciprocité sans outrepasser ses pouvoirs.

Ce gouvernement s'est trouvé jusqu'à ce jour hors d'état de mettre fin aux armemens illicites, qui se faisaient et se font encore publiquement à Baltimore et dans d'autres ports de l'Union contre le commerce et la navigation des puissances en paix avec les Etats-Unis. Il est pourtant de fait, que les intentions du président et des autres membres du cabinet sont décidément contraires à ces infractions odieuses du droit de la neutralité.

Le gouvernement américain, tout en condamnant ces aggressions volontaires, s'est vu dans l'impossibilité de les prévenir, et surtout de sévir contre les coupables.

On terminera cette section par un examen succinct des rapports politiques des Etats-Unis avec l'Europe.

CHAPITRE VIII.

Des Rapports politiques des Etats-Unis avec l'Europe.

Jusqu'à présent les Etats-Unis de l'Amérique n'ont tenu à la politique européenne que par leur commerce et leur navigation. Sous tous les autres rapports, cette grande république fédérative est absolument étrangère à toutes les combinaisons politiques de l'Europe.

Cet état de choses doit durer aussi longtemps que la faiblesse relative de la population des Etats-Unis et la nature de leur gouvernement leur interdiront tout effort énergique hors des limites de leur pays.

Il est de l'essence des gouvernemens populaires, tels qu'ils sont constitués de nos temps,

d'être contraires à toute entreprise dispendieuse; car leur plus grand mérite aux yeux de la multitude se trouve dans le bon marché des matériaux, si l'on peut s'exprimer ainsi, dont ces gouvernemens sont composés.

Les Etats-Unis, considérés comme puissance politique, doivent nécessairement être comptés parmi les puissances maritimes.

Leur sympathie ou leur antipathie politique pour les puissances européennes, doit donc être mesurée sur les moyens qu'ont celles-ci de nuire à leur commerce et à leur navigation.

L'Angleterre, jouissant d'une prépondérance incontestable sur mer, est, par cela même, la puissance que les Etats-Unis affectionnent le moins, et qu'ils redoutent le plus.

Cependant, malgré cette espèce d'antipathie politique, il est certain que ces deux pays sont unis par des liens moraux, qu'aucune jalousie politique ne pourra rompre.

Ces liens moraux tirent leur force de l'identité d'origine, de langue,* de mœurs, de lois, en un mot de l'identité de toutes les circonstances, dont se corrobore l'existence morale de l'homme.

Cette vérité se trouve admirablement développée dans le mémoire de Talleyrand sur les relations commerciales des Etats-Unis avec l'Angleterre et la France, lu à l'institut national en 1803.

Il suit de là que les Anglais, tout en trou-

---

* Peu de temps après la guerre de l'indépendance, un des membres du congrès dont le nom m'échappe en ce moment, avait proposé d'abolir l'usage de la langue anglaise, déclarant qu'à moins d'un pareil changement, l'émancipation des Etats-Unis ne serait jamais complète.—Le projet était indubitablement absurde, puisqu'il est impraticable. Mais il n'est pas moins vrai de dire, pour me servir d'une expression vulgaire, que le zélé républicain a mis le doigt sur la cause, qui continuera long-temps de donner à l'Angleterre une grande influence morale dans ce pays.

vant dans les Etats-Unis une violente opposition à leur politique, n'y voient pas moins leurs marchandises préférées à celles des autres peuples.

De toutes les puissances européennes, la France est celle qui peut compter le plus sur une prédilection politique bien décidée de la part des Etats-Unis. Cela ne peut être autrement. Sans compter les services importans que la France a rendus aux Etats-Unis, lors de la guerre qui les a conduits à l'indépendance, elle se trouve à même de leur en rendre dans leurs querelles avec l'Angleterre, sans pouvoir dans aucun cas leur causer le moindre mal réel.

C'est probablement par de semblables considérations, que le gouvernement américain s'est porté à cette partialité si manifeste à l'égard du dernier gouvernement français, dans le temps où les décrets de Berlin et de Milan faisaient éprouver de si grandes pertes au commerce américain ; où les ordres émanés du

conseil britannique, ne cessaient d'être l'objet des plus véhémentes réclamations, qui devaient même finir par amener la guerre de 1812.

Ces mêmes considérations, quoique dans un degré beaucoup moins sensible, sont applicables aux rapports entre la Russie et les Etats-Unis de l'Amérique. On peut dire, que les dispositions du gouvernement et de la nation américaine à l'égard de la Russie sont généralement amicales. Le nom de l'empereur Alexandre est révéré dans les Etats-Unis. On en est redevable aussi à la modération avec laquelle le gouvernement impérial a toujours traité les intérêts américains, dans un temps où ils étaient froissés par toutes les autres puissances maritimes de l'Europe. La Russie, toute redoutable qu'elle est, n'inspire dans ce pays aucune crainte. On compte même sur son appui dans tous les embarras, où les Etats-Unis pourraient par la suite se trouver engagés vis-à-vis de quelques puissances européennes, dont les dispositions leur sont moins favorables.

SECTION TROISIÈME.

CHAPITRE I.

De l'Administration de la Justice.

Les notions générales sur l'administration de la justice aux Etats-Unis de l'Amérique, ou plutôt sur l'esprit de leur jurisprudence, offriront peut-être quelque intérêt aux lecteurs Russes. C'est donc principalement à mes compatriotes, que ces notions sont adressées ; car ce serait certes une présomption à peine excusable de notre part, que de vouloir apprendre quelque chose sur cet intéressant sujet aux Américains, parmi lesquels il est difficile de rencontrer un seul individu, qui ne soit

passablement au fait, sinon de la théorie, du moins de la marche de la justice dans son pays.

On est généralement d'accord, qu'une administration impartiale de la justice civile et criminelle, est une des bases fondamentales de toute société politique, constituée d'une manière durable. Car le but principal et pour ainsi dire unique de toutes les associations politiques, est la sûreté des personnes et des biens.

Mais si, dans les monarchies fortement constituées ou, pour parler plus simplement, dans les monarchies absolues, une application impartiale de la loi est un des plus puissans moyens de prospérité, elle est dans les gouvernemens représentatifs une condition nécessaire et indispensable : c'est à la fois le fondement et la voûte de l'édifice. Dans les monarchies absolues, une administration impartiale de la justice corrige efficacement ce que les lois politiques peuvent avoir de défectueux ; mais dans les monarchies limitées, ou les ré-

publiques, la distribution équitable de la justice civile précède, pour ainsi dire, la justice politique.* Les Américains appellent empha-

---

* On est bien éloigné de vouloir poser en fait, que c'est dans les républiques que la justice est le mieux administrée. Cette opinion serait démentie par les faits. Un esprit de liberté mal entendu peut souvent faire pencher la balance de la justice distributive, avec la même partialité que la main d'un pouvoir abusif. Cela s'est vu même quelquefois aux Etats-Unis, où des gens opulens ont perdu des procès, parce que les jurés tenaient à la classe des gens peu aisés. Ces cas ont sans doute été très-rares ; mais il est incontestable, que le sentiment d'une jalousie invétérée de la part de la classe peu fortunée, a puissamment influencé les lois municipales dans plusieurs états de l'Union, qui règlent les rapports entre les débiteurs et les créanciers. Depuis quelques années, ces lois ont toujours été favorables aux uns, lors même que le bon droit semblait être du côté des autres.—Ce n'est pas ici le lieu d'examiner l'effet de ces lois sur le bien-être du pays. Il suffira de dire, qu'elles ont affecté sensiblement son crédit.—L'idée qu'on veut exprimer ici, porte uniquement sur ce principe, que, dans les monarchies, les notions de justice

tiquement leur pays : *la terre de la loi.* Ils n'ont pas tort ; car chez eux la loi, comme une puissance supérieure à toute autre, plane sur tout le pays, couvrant de son bouclier ou menaçant de son glaive tous les individus, sans admettre aucune distinction entre le magistrat suprême de la république et le plus humble citoyen. La loi ne refuse sa protection qu'à la classe des esclaves. Encore reçoit-elle tous les jours des améliorations importantes dans tous les états, où cette classe malheureuse existe. C'est ainsi que le nouvel état de Mis-

---

distributive n'ont point eu sur les institutions politiques la même influence que dans les gouvernemens représentatifs ou démocratiques, tels qu'on les voit constitués de nos jours.—L'exemple de la France, sous le régime de Napoléon, prouve qu'une bonne administration de la justice n'est pas toujours incompatible avec un pouvoir politique illimité.—Mais, d'un autre côté, on pourrait peut-être observer que c'est au système judiciaire en France, qu'on est redevable de la conservation de ces idées d'une sage liberté, si bien réalisées depuis par la charte de Louis XVIII.

souri peut se vanter d'avoir le premier adouci par un acte solennel la législation relative aux esclaves. Une clause insérée dans sa constitution, déclare le meurtre d'un esclave punissable de la même manière que celui commis sur un citoyen libre. Cet exemple a été aussi imité dans la Caroline du sud.

Les Américains ayant reçu de leurs ancêtres la langue, les mœurs, les opinions politiques et même les institutions primitives des Anglais, ont dû nécessairement adopter aussi leur système de jurisprudence. En effet, les deux modes d'administrer la justice sont si ressemblans, qu'ils semblent calqués l'un sur l'autre. Cependant, pour développer cette affinité, il faudrait entrer dans des détails minutieux, dont des experts peuvent seuls rendre un compte satisfaisant, et qui ne trouvent point de place dans les bornes d'un simple essai.

Les principes dominans dans les systêmes de jurisprudence anglaise et américaine, sont :

1°. Que tout homme est égal devant la loi ; c'est-à-dire, qu'elle est la même pour tous sans distinction quelconque, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

2°. Que nul ne peut être jugé que par ses pairs ; c'est-à-dire, ses égaux dans la société.

Ici se présente, entre les deux systêmes judiciaires, une difficulté sensible qu'il n'est pas inutile de remarquer, quoiqu'elle ne soit qu'apparente, puisqu'elle n'a pas d'influence sur la marche de la justice. La constitution anglaise admet des inégalités politiques ; tandis que les constitutions américaines prises ensemble ou séparément, ne reconnaissent que de simples différences de profession. Un pair anglais possède certains droits politiques, auxquels les autres citoyens ne participent point. Mais la loi n'en est pas moins la même pour lui, quoique les formes nécessaires pour la lui appliquer, soient différentes, en tant que cela concerne la composition du *jury*.

En Amérique les inégalités politiques n'existent point; de sorte que la loi et les formes sont les mêmes pour tous et dans tous les cas.

Le corps des lois civiles et criminelles se compose des élémens suivans :

1°. *La loi commune,** telle qu'elle existe en

---

* La loi commune proprement dite, n'est autre chose qu'une collection des décisions judiciaires dans les cas isolés. On les consulte dans toutes les causes, que les lois *statuées* ou écrites n'ont point prévues. C'est un abîme de législation civile; mais le mal est en quelque façon réparé par le pouvoir discrétionnaire des juges. La loi commune est vénérée en Angleterre, parce qu'on la croit favorable à la liberté. Aux Etats-Unis, où cette liberté a tout obtenu et n'a rien à craindre, l'opinion publique semble désirer des codes civils écrits. Mais on ne songe pas peut-être que l'entreprise ne serait pas aisée dans un pays aussi étendu et aussi diversifié que les Etats-Unis. D'ailleurs, quelles que fussent la sagesse et la sagacité des compilateurs des codes, il serait impossible de prévoir tous les cas et

Angleterre, sauf les modifications qui découlent de la nature du gouvernement, qui n'admet ni la distinction des ordres, ni la hiérarchie des classes inconnues de tout temps dans les colonies, de même que le droit de primogéniture. Cette dernière prérogative, il est vrai, existait en Virginie, dans le Mary-

---

de pourvoir à toutes les interprétations que l'astuce des avocats chercherait à donner au sens de la loi. De cette manière les commentaires et les variations finiraient toujours par grossir le code au point, qu'il participerait de l'inconvénient que rencontre la loi commune.—La loi des *statuts* ou écrite, se compose des actes émanés du pouvoir législatif. On a déjà vu plus haut qu'aux Etats-Unis, les lois de *statuts* se composent des actes du parlement d'Angleterre antécédens à la révolution, des actes du congrès américain et, en dernier lieu, des actes des législatures des différens états qui forment la confédération. La loi des statuts a par conséquent deux sources aux Etats-Unis : l'une découle du pouvoir législatif fédéral, l'autre de ce même pouvoir législatif que les états de l'Union se sont réservés. Il est essentiel de ne pas perdre de vue cette circonstance.

land et la Caroline du sud, avant l'émancipation des colonies; mais elle fut abolie peu après la révolution.

2°. Les actes du parlement d'Angleterre, antérieurs à l'époque de l'indépendance des Etats-Unis. Les législatures locales avaient cependant possédé le droit de modifier les actes ou statuts du parlement britannique, ainsi que la loi commune, dans tous les cas où il ne serait pas question de commerce intérieur, ni des attributions essentielles de la souveraineté. L'infraction de ce droit de la part du parlement britannique a contribué beaucoup à la séparation des colonies anglaises de leur métropole.

3°. Les actes du congrès américain et ceux des législatures spéciales des différens états. Ces derniers n'ont force de loi, que dans le cercle de leur compétence respective.

4°. Les codes civils et criminels dans les états où ils ont été rédigés. Dans plusieurs

des états de l'Union, il existe des codes criminels, qui ont été préparés sur les lieux. Mais ce n'est que dans l'état de la Louisiane, qu'on trouve un corps de lois embrassant tous les rapports sociaux des citoyens entr'eux.

Ce code de lois n'est que le code civil de Napoléon, adapté aux localités. Ce travail, aussi important qu'il est utile, a été exécuté par deux jurisconsultes du pays : M. Moreau Lestel et M. James Brown, actuellement sénateur de l'état de la Louisiane au congrès des Etats-Unis.

L'organisation des tribunaux aux Etats-Unis présente aussi de grandes affinités avec l'organisation des tribunaux en Angleterre. On aperçoit cependant des différences marquantes à cet égard dans quelques états de l'Union ; et ces différences, sans toucher au fond, ne laissent pas que de modifier la marche de la justice dans les causes civiles.

Dans plusieurs états, comme ceux de New-

York, de New Jersey et de Virginie, il existe une cour de chancellerie avec la même juridiction qui lui est attribuée en Angleterre. Dans d'autres états, cette cour se retrouve sous une autre forme, ou bien les cours ordinaires sont investies de la juridiction qui appartient ailleurs à la cour de la chancellerie.

Il serait fastidieux d'entrer ici dans une description détaillée de l'organisation des tribunaux dans tous les états de la fédération américaine. L'intention dans laquelle cette organisation est conçue, se retrouve partout et n'est autre que celle d'assurer à chacun une prompte et impartiale justice. Ce dernier point est sans doute obtenu ; mais il serait important d'abréger la durée des affaires litigieuses ; et sous ce rapport, il est fort douteux qu'on ait réussi dans les Etats-Unis. L'adresse des avocats a toujours su tromper les vues des législateurs à cet égard, et prolonger les procès bien au-delà d'un terme raisonnable : c'est principalement le cas, lorsque la partie plaignante dans un procès, se trouve être un

étranger plaidant contre une compagnie d'assurance.

Dans toutes les causes, soit civiles, soit criminelles, la loi n'indique que deux instances ou deux degrés d'enquête judiciaire. Un tribunal de première instance, dont il y a un au moins dans chaque comté, prononce en premier ressort. En cas d'appel, la décision est revisée par une cour suprême, dont chaque état a la sienne. La juridiction de cette cour, dans toutes les causes entre les citoyens d'un même état, est égale à celle du banc du roi en Angleterre ; et les juges composant ce tribunal, parcourent aussi le district judiciaire qui leur est assigné pendant les vacances de la cour, avec cette différence, qu'en Amérique le plus ancien juge, ou président de la cour suprême, n'est point exempt de cette obligation, comme c'est le cas du président du banc du roi en Angleterre.

Dans tous les procès qui, en vertu des dispositions de la constitution fédérale, sont dé-

finitivement jugés par la cour suprême des Etats-Unis, il y a proprement trois degrés d'investigation judiciaire. Un tribunal local et de première instance, commence par instruire et juger le procès. L'appel, s'il a lieu, est porté par devant une cour de *circuit*.* On peut interjeter ensuite un appel à la cour suprême, qui juge définitivement le procès.†

D'après l'ensemble des formes extérieures, qui s'observent dans tous les tribunaux du pays, à l'exception des cours de chancellerie ou

---

* Cette cour, communément appelée *circuit court of the United States*, est présidée par un des juges du *district court*, conjointement avec un des juges de la cour suprême des Etats-Unis. Les membres de ce dernier tribunal, sans en excepter le chef justicier, ont chacun leur district assigné, qu'ils visitent annuellement à des époques fixées.

† Cette cour prend aussi connaissance de toutes les causes qui dérivent de l'infraction des lois des Etats-Unis proprement dites, ou actes du congrès.

d'équité, ainsi que des cours suprêmes qui prononcent le jugement sans la participation des jurés, la dispensation de la loi s'accomplit de la manière suivante, indépendamment des formalités nécessaires pour l'ouverture d'une poursuite judiciaire quelconque, civile ou criminelle.

Les gens de loi ou avocats, exposent l'affaire pour et contre, argumentent sur la loi, produisent les documens, examinent les témoins.

L'un des juges adresse aux jurés un résumé du plaidoyer pour et contre. Dans d'autres états, il se borne à expliquer aux jurés la loi qui doit gouverner leur décision.

Les jurés se retirent, pour délibérer entr'eux sur la décision à donner ; et cette décision une fois convenue, est annoncée au juge par celui d'entr'eux que la cour a choisi à cet effet, comme l'individu le plus distingué par son caractère et ses lumières.

Le juge en dernier lieu applique la loi, et le procès est jugé.

Toutes ces différentes formalités sont remplies en présence du public. L'enceinte du tribunal est ouverte à tout le monde, sans distinction. Cette publicité des procédures a peut-être une plus grande part dans la distribution impartiale de la justice, que l'institution du jury.

Dans toutes les causes civiles et criminelles, le jury prononce et sur le fait et sur la loi. Au criminel, la compétence du jury n'admet aucune limitation, mais il en est autrement dans les causes civiles. L'opinion du juge sur la question de la loi, exerce ordinairement une grande influence sur la décision du jury. Et lorsque cette décision est contraire à la loi, telle qu'elle a été exposée par le juge, il la met de côté et recommande aux jurés de s'en occuper de nouveau. En cas d'une opposition obstinée de leur part, le juge peut ordonner une nouvelle instruction de la cause.

Il est donc évident que l'action du jury dans les causes civiles, est plutôt apparente que réelle, puisqu'elle lui est imprimée dans la pluralité des cas par le savoir supérieur et l'expérience des juges. En effet, il n'est guères possible que des gens absolument étrangers à une connaissance approfondie de la loi civile soient en état de l'appliquer équitablement à tous les cas souvent si compliqués, qui naissent des contestations entre les habitans d'un pays libre et civilisé.

Il faut en outre ne point perdre de vue, que l'obligation de siéger sur le banc du jury, dont nul citoyen américain n'est exempt à son tour, sous peine d'une forte amende pécuniaire, devient souvent une espèce de taxe onéreuse sur le temps de la classe industrieuse des citoyens.

La législation criminelle ayant à mettre à couvert contre les attaques de la violence et de la malice ce que les hommes ont de plus précieux, la vie et la réputation, a accumulé dans la procédure toutes les précautions que la pré

voyance humaine a pu suggérer, pour garantir l'accusé de la précipitation des organes de la loi, et pour lui offrir en même temps les moyens les plus étendus de justification. C'est assurément le beau côté de la jurisprudence américaine, qui est au reste semblable dans tous ses détails à la procédure criminelle suivie en Angleterre.

Le principe dominant de ce systême semble admettre avant tout, qu'il vaut mieux pour la société que dix criminels échappent à la rigueur des lois qu'ils ont offensées, plutôt qu'un seul innocent soit condamné. On peut assurément élever quelques doutes sur la justesse d'une maxime, que la philanthropie moderne a répétée jusqu'à satiété. On serait même peut-être plus près de la vérité, en soutenant la proposition contraire ; car il y a quelque apparence, que la somme du mal qui résulte pour la société dans l'un et l'autre cas, est évidemment plus grande dans le premier que dans le second. Mais on ne saurait en même temps ne pas applaudir à un systême de jurispru-

dence criminelle, qui montre tant de sollicitude pour prévenir les surprises judiciaires.

Parmi les sauvegardes de la sûreté des personnes, il faut placer à la tête la loi si justement célèbre de l'*habeas corpus*. Elle prévient les emprisonnemens arbitraires et prolongés. Cette loi est aux Etats-Unis absolument la même qu'en Angleterre.

Les fausses accusations et les mises en accusation illégales, sont prévenues par *l'institution du Grand-Jury*, que les Américains considèrent comme le palladium de leur liberté. Le Grand-Jury n'est jamais composé de moins de treize, ni de plus de vingt-trois individus, quoique vingt-quatre soient communément appelés. Ils sont choisis au sort, à l'ouverture de chaque cour criminelle, parmi les citoyens actifs et respectables. Le Grand-Jury examine les témoignages contre les individus prévenus et décide à la majorité des voix, s'il y a raison suffisante de mettre les prévenus en jugement. Cet examen se fait à huis

clos, et ne saurait par conséquent préjudicier aux accusés dans le jugement formel qu'ils ont à subir.

Ce n'est qu'après que le Grand-Jury a trouvé les preuves suffisantes, qu'il émet un acte d'accusation ; et ce n'est aussi qu'alors, que le jugement formel des accusés peut avoir lieu. Dans le cas contraire, ils sont aussitôt libérés de toute poursuite judiciaire.

Le Grand-Jury peut aussi prendre connaissance de son propre fait de tous les délits commis dans le cercle de sa compétence locale. Si la prévention se trouve fondée, le Grand-Jury émet un acte d'accusation, à la suite duquel la connaissance du délit est portée devant les tribunaux compétens.

Ordinairement le Grand-Jury prend aussi connaissance de quelques affaires générales de localités, telles que l'état des prisons, celui des grandes routes, de tous les cas particuliers qui se présentent, etc. Le résultat de cette en-

quête est soumis au tribunal compétent ; et de cette manière, la correction des abus est obtenue.

Il paraît que l'institution du Grand-Jury existe dans tous les Etats-Unis, et que partout il est composé de citoyens intelligens et respectables, qui sont considérés comme les garans les plus efficaces de la sûreté des citoyens.

Le *Petit-Jury* composé de douze individus, élus d'après le même principe qui règle la composition du Grand-Jury, intervenant plus directement dans la distribution de la justice soit civile soit criminelle, en assure l'impartialité, par une espèce d'égalité et de sympathie réciproques que cette institution est censée établir entre les juges et la personne jugée.

On a déjà vu plus haut que dans toutes les causes civiles et criminelles, excepté celles qui sont portées devant les cours de chancellerie et les cours suprêmes qui jugent en dernier ressort, l'intervention du Petit-Jury est prépondé-

rante. On peut dire que c'est en lui que réside l'essence du pouvoir judiciaire; mais il a déjà été également observé que, dans les causes civiles, l'action du jury est fortement influencée et même contrôlée par le juge.

Il n'en est pas de même dans les causes criminelles. Le juge se borne à faire le résumé du plaidoyer; le jury, embrassant dans ses délibérations la loi et toutes les circonstances du fait, prononce péremptoirement et sans appel de la part du juge, sur la culpabilité de l'accusé (*guilty or not guilty*). Dans le premier cas, ce dernier subit la peine portée par la loi, et qui lui est annoncée par le juge, si au bout d'un certain terme, le pouvoir exécutif, investi du droit de faire grâce, n'use de sa prérogative en faveur du criminel condamné, soit pour remettre la peine, soit pour la commuer.

Mais lorsque par la décision du jury, l'accusé est déclaré non coupable, il est aussitôt mis en liberté, sans qu'on puisse revenir sur le jugement; et cela conformément à un des prin-

cipes fondamentaux de la jurisprudence Anglaise, qui déclare, que nul homme ne peut être jugé deux fois pour le même délit. Dans toutes les causes soit civiles soit criminelles, la décision du Jury, pour être valide, doit être unanime.

Lorsque dans l'opinion du Jury, le délit, bien que suffisamment constaté, est accompagné de circonstances qui l'atténuent, alors, tout en déclarant l'accusé coupable, il le recommande à la clémence du pouvoir exécutif ; et ces recommandations sont toujours prises en considération.

Indépendamment de la publicité de la procédure et de l'institution du Jury, ces deux puissantes sauve-gardes de l'innocence, elle a en sa faveur, d'après l'esprit de la jurisprudence du pays, les erreurs les plus légères qui se commettent dans les formes judiciaires, quelque indifférentes qu'elles puissent être par elles-mêmes. C'est ainsi qu'une faute d'orthographe ou de prénom dans l'acte d'accusation, suffit

pour arrêter momentanément l'instruction d'un procès criminel.

Enfin, d'après les lois criminelles et les formes de la procédure en usage aux Etats-Unis, l'accusé se trouve si libéralement muni de moyens de défense, qu'il n'a absolument rien à craindre ni de la malice de ses accusateurs ni de la précipitation de ses juges. On serait même tenté de croire, que dans certains cas, la loi se montre trop favorable à l'accusé, lorsqu'on voit combien il est difficile aux Etats-Unis de faire condamner à la peine méritée un individu accusé des crimes les plus atroces, et parfaitement bien constatés. Cette difficulté équivaut à une impossibilité absolue, lorsque, par un hasard qui se renouvelle fréquemment en Pensylvanie, le Jury est composé de Quakers.

Il nous reste à parler de l'indépendance des juges, qui est aussi considérée comme une des conditions principales de l'administration impartiale de la justice.

L'opinion que les interprètes de la loi, pour pouvoir s'acquitter avec justice et dignité de leurs importantes fonctions, doivent être placés dans une indépendance absolue de tout autre pouvoir politique, est assez générale et uniforme aux Etats-Unis.

Les juges, dans tous les tribunaux qui émanent de l'autorité du gouvernement fédéral, sont inamovibles ou, ce qui revient au même, ils conservent leur place durant bonne conduite. Ils ne peuvent être destitués qu'à la suite d'une accusation en forme, portée par la chambre des représentans par devant le sénat, et reconnue valable par les deux tiers des membres de ce corps.

Ces juges reçoivent une compensation pécuniaire, libérale et plus que suffisante pour leur procurer une existence aisée et honorable.

Les mêmes avantages sont accordés aux juges, qui président les tribunaux créés par l'autorité locale des Etats-Unis. Cependant

l'esprit ombrageux de la liberté populaire, dans les états de Rhode Island et de Vermont, s'est refusé à investir les juges de cette indépendance, qui seule peut les rendre impartiaux et respectables en même temps. Ils y sont mal payés, et n'y tiennent leur emploi que pour le terme d'un an.

Un défaut bien plus marquant à cet égard, existe dans le système judiciaire de l'état de New-York. La constitution de cet état déclare, que tout juge devient incapable de remplir les fonctions qui lui sont dévolues, après avoir passé l'âge de soixante ans. En Angleterre et en d'autres pays, on croit au contraire, qu'un juge de soixante ans est dans toute la force de son utilité. Mais les législateurs de l'état de New-York en ont pensé différemment, sans se douter qu'ils calomniaient ainsi les facultés intellectuelles de leurs compatriotes.

On peut dire en général, que les juges jouissent d'une grande considération aux Etats-Unis, et qu'elle est méritée.

Il nous serait facile de produire une liste de juges aussi éminens par leurs vertus que par leurs talens, pris indifféremment dans tous les Etats-Unis. Mais lorsqu'il est impossible de rendre justice à tous, il est plus convenable de n'en nommer aucun.

La profession des avocats est aussi fort considérée, et jouit d'une influence prépondérante dans le maniement des affaires publiques. Un seul fait suffira pour ne laisser aucun doute à ce sujet. Des quarante-huit membres qui composent actuellement le sénat des Etats-Unis, trente-six sont avocats de profession.

Les mêmes motifs de discrétion, qui n'ont pas permis à l'auteur de parler individuellement des juges, lui interdisent de nommer les avocats les plus distingués aux Etats-Unis ; et cette réticence involontaire lui coûte d'autant plus, qu'il est assez heureux de compter parmi ces avocats quelques amis éprouvés.

CHAPITRE II.

Des Maisons de Pénitence.

(Penitentiaries)

Un aperçu de cette branche de la justice criminelle aux Etats-Unis, complétera ce qu'on s'est proposé de dire sur l'ensemble de la législation pénale en usage dans ce pays. La grande vogue dont les maisons de pénitence avaient joui dans l'opinion des Américains éclairés, et les résultats brillans qu'on s'en était d'abord promis, mais que l'expérience a si mal justifiés, ont engagé l'auteur à consacrer à cet objet un article séparé.

Les idées philanthropiques qui circulent en Europe, et dont les écrits de Beccaria et de Howard n'ont été que la première expression,

ont trouvé l'opinion publique aux Etats-Unis non-seulement prête à les accueillir, mais en outre à tenter l'essai de toutes les suggestions, que ces défenseurs célèbres de l'humanité souffrante avaient mises en avant, soit pour l'adoucissement de la jurisprudence criminelle, soit pour la réforme des prisons.

Cet esprit de bienveillance ne tarda point à se manifester aux Etats-Unis, par des écrits sans nombre, qui recommandaient pathétiquement l'abolition de la peine capitale, sauf les crimes d'une atrocité peu commune.

Dans tous ces écrits, on partait comme d'un principe admis, et par conséquent incontestable, que la loi devait tendre à prévenir le crime et non à le venger. A cette proposition générale, dont l'évidence n'est peut-être pas encore suffisamment démontrée, les scrupules de conscience de quelques sectes religieuses, et surtout de celle des Quakers, en ajoutèrent bientôt une autre plus générale et plus importante. Elle tendait à contester aux hommes le droit de priver leurs

semblables de la vie, sous quelque prétexte que ce puisse être. C'est, disait-on, au créateur seul qu'il appartient de disposer de la vie des hommes, comme de son propre ouvrage.

Les opinions ne rencontrant presque aucune opposition, la peine de mort, excepté dans le cas de meurtre prémédité, fut successivement abolie dans tous les états de l'Union.

Il est douteux si ce triomphe de la philanthropie a servi à diminuer aux Etats-Unis la somme des crimes, qui entraînaient auparavant la peine de mort. Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre des prisonniers, sans distinction de délit, s'est toujours accru malgré la douceur des lois criminelles, malgré le sentiment profond d'humanité avec lequel ces lois étaient administrées dans les cours de justice américaines.

Sans s'arrêter ici à l'examen des causes de ce phénomène moral, qu'il serait assez difficile d'indiquer avec précision et qu'il est plus à pro-

pos d'abandonner aux recherches des philanthropes Américains, l'auteur ne saurait se dispenser de prévenir le lecteur, que rien n'est plus éloigné de son esprit que l'idée d'attribuer à l'adoucissement des lois criminelles l'augmentation des délits aux Etats-Unis. Dans son opinion, ce résultat fâcheux est dû en grande partie à l'extrême facilité, avec laquelle on accorde aux Etats-Unis, soit la rémission, soit la commutation des peines; facilité qui a fait perdre aux lois pénales cette terreur salutaire sans laquelle ces lois ne sont qu'une lettre morte.

L'augmentation des délits, et par conséquent celle du nombre des personnes détenues dans les prisons, finit par attirer l'attention publique dans tous les Etats. On crut entrevoir la cause du mal dans la mauvaise organisation de la police intérieure des prisons; et dès-lors on s'occupa des moyens de corriger ce défaut.

Telle fut en 1790 l'origine des maisons de pénitence en Amérique; et l'Etat de Pennsylvanie

donna le premier l'exemple de cette sorte d'établissemens. Il fut bientôt imité par la majorité des Etats de l'Union. L'activité et le crédit des Quakers furent employés avec autant de zèle que de succès, pour donner à ces nouveaux établissemens leur organisation actuelle. Les maisons de pénitence, organisées sur un plan nouveau, devaient tendre au double but de punir le délit et de corriger le criminel. D'un côté, l'on se proposait de débarrasser la société de tout individu transgresseur des lois civiles ou criminelles, sans qu'il en résultât une grande diminution dans la somme du travail qu'exigeaient les besoins de la société. De l'autre côté, l'on voulait que les criminels condamnés à une réclusion plus ou moins longue, selon la gravité de leurs délits, tout en les expiant par la perte temporaire de leur liberté, contribuassent par le produit de leur travail, tant au remboursement des frais de leur captivité, qu'à l'accumulation des moyens d'une subsistance honnête, au profit même de ces criminels, après que le terme de leur emprisonnement serait expiré.

L'humanité des réformateurs des prisons avait pourvu à tous les besoins légitimes des prisonniers avec une profusion de charité, qui a été depuis une des causes du mauvais succès de cette entreprise philanthropique. Car il est notoire que l'entretien journalier des prisonniers dans les principales maisons de pénitence aux Etats-Unis, a été jusqu'à ce moment bien supérieur à celui que la plupart des artisans honnêtes se procuraient par leur travail.

La réclusion solitaire, comme le dernier degré de sévérité, et qui devait en bien des cas remplacer la peine capitale, s'appliquait temporairement à ceux des prisonniers, dont les délits avaient été moins graves, mais dont la conduite était indocile et turbulente.

Par ces moyens réunis on se flattait d'atteindre à la fois le double but des nouvelles prisons, celui de châtier les délits et d'en prévénir le retour par l'amendement des individus qui les avaient commis.

L'économie de ce systême était un troisième avantage qu'on se promettait. En effet, l'idée d'avoir des prisons dont les frais seraient couverts par le travail des prisonniers mêmes, et sans qu'il en coutât rien à l'état, était d'autant plus séduisante, qu'elle s'associait à d'autres espérances d'utilité bien plus relevées, puisqu'elles avaient pour objet la morale publique. Les premiers résultats de ce nouveau systême d'emprisonnement ont paru confirmer les hypothèses qui lui avaient servi de base. Les maisons de pénitence prirent l'aspect d'ateliers spacieux, d'où le public voyait sortir toutes sortes d'ouvrages parfaitement travaillés.

Mais lorsqu'au bout de quelques années, on vit s'augmenter le nombre des prisonniers, et les dépenses de ces établissemens dépasser de plus en plus la recette, lorsque parmi les détenus, on découvrit des individus qui avaient déjà subi la discipline, on commença de soupçonner quelque erreur dans la marche qu'on avait suivie jusqu'alors à l'égard de ces établissemens.

Sans accumuler des faits à l'appui de cette assertion, on se contentera de consigner ici des données extraites du rapport officiel des inspecteurs de la maison de pénitence de Philadelphie pour l'année 1819. Vers la fin de cette année, on y comptait quatre cent seize prisonniers. De ce nombre soixante-et-treize s'y trouvaient détenus pour la seconde fois et vingt-cinq pour la troisième, sept pour la quatrième et deux pour la cinquième. Les mêmes résultats ont été reconnus dans d'autres Etats, qui avaient adopté le systême pénal de la Pennsylvanie.

Les mutineries des prisonniers dans les différentes maisons de pénitence, et particulièrement l'insurrection de 1820 en Pennsylvanie, ont dissipé l'illusion du public. On reconnaît maintenant aux Etats-Unis, que l'essai a tout-à-fait manqué, et qu'il est indispensable de modifier matériellement l'organisation des maisons de pénitence.

Parmi les causes qui ont amené ce triste ré-

sultat, celles qu'on admet généralement sont les suivantes :

1° *Le défaut d'une classification convenable des prisonniers.*

Des centaines de prisonniers, renfermés dans la même prison, quoique pour des délits qui varient à l'infini sous le rapport de leur importance, sont employés à différens travaux, mais dans le même local et, pour ainsi dire, pêle-mêle. De nuit, trente ou quarante de ces prisonniers couchent dans la même chambre.

A la suite d'un arrangement semblable, la discipline de ces maisons de pénitence, loin de réveiller dans l'esprit des prisonniers des dispositions au repentir, les confirme au contraire dans leurs habitudes vicieuses. Les malfaiteurs endurcis instruisent les novices, et de cette manière, une prison destinée à corriger ses habitans, devient, par leur mélange, une école d'enseignement mutuel du vice.

Il est juste cependant d'observer que ce défaut, dans la classification des criminels, est presque sans remède, à moins qu'on ne veuille donner à ces prisons des espaces fort étendus et par conséquent très-dispendieux.

2° *La facilité avec laquelle les criminels condamnés à une longue détention, obtiennent aux Etats-Unis ou la rémission ou la commutation de leurs peines.*

Que cette cause existe et qu'elle soit nuisible par son influence sur la morale publique, c'est un fait si notoire et si bien constaté, qu'aucun Américain éclairé ne tentera sûrement d'en nier l'existence.

Parmi les droits politiques que les Etats de l'Union se sont réservés, il faut compter celui de faire grâce. Cette belle prérogative du pouvoir exécutif est donc exercée, non seulement par le président des Etats, mais encore par vingt-quatre gouverneurs ou magistrats en chef, chacun dans les limites de son territoire.

Et l'on ne s'étonnera point qu'ils l'accordent avec facilité, lorsqu'on apprendra que parmi ces gouverneurs, il s'en trouve dont l'autorité exécutive, comme celle du gouverneur de l'Ohio, est réduite au droit de faire grâce.

3° *Le luxe de charité, si l'on peut s'exprimer ainsi, avec lequel on pourvoit ordinairement à l'entretien des prisonniers.*

Ce fait est aussi à couvert de toute contradiction par sa notoriété ; et l'auteur de cet essai a plus d'une fois eu occasion de s'en convaincre par le témoignage de ses propres yeux. Cette philanthropie mal entendue contribue essentiellement à faire perdre à la punition sa terreur efficace. Mais on commence à revenir de cette prodigalité, et à reconnaître qu'une prison ne doit point être une maison d'aisance, mais un séjour d'affliction et de repentir ; et que la justice à l'égard du prisonnier, ne doit jamais s'occuper à lui procurer le superflu, mais se borner uniquement à lui épargner des privations inutiles.

SECTION QUATRIÈME.

Etat de la Société.

Pour se faire une idée de l'état actuel de la société dans les Etats-Unis, il faut partir du fait, qu'il y est la suite d'une civilisation aussi ancienne que celle de l'Angleterre, appliquée à un pays comparativement très-nouveau. Le résultat doit être en conséquence bien différent de celui que nous présentent les anciens Etats de l'Europe, où la civilisation a, pour ainsi dire, suivi et non précédé la culture du sol, comme le cas a lieu par rapport aux Etats-Unis. L'histoire de la première colonisation de l'Amérique septentrionale est suffisamment connue. On sait que les fondateurs de la colonie de New-Plymouth dans le Massachusetts, qui prit nais-

sance au commencement du 17me siècle, étaient des hommes qui quittèrent leur patrie pour se soustraire à la persécution politique et religieuse, à laquelle ils étaient exposés en Angleterre. Ces hommes étaient au niveau de la civilisation, telle qu'elle existait à cette époque en Europe. On peut en dire autant des sectateurs de Guillaume Penn, qui s'établirent paisiblement en Pennsylvanie vers l'an 1682. Et quoique les fondateurs d'une colonie sur les côtes de la Virginie, établie quelques années avant celles de Massachusetts, de la Pennsylvanie et du Maryland, fussent dans l'origine un assemblage d'aventuriers avides de richesses, plutôt qu'une association de gens paisibles et industrieux, il n'est pas moins vrai que ces aventuriers participaient à la civilisation d'alors, dans la proportion des métiers et des arts qu'ils avaient exercés dans leur pays natal ; et cela suffisait déjà pour les rendre bien supérieurs aux habitans indigènes de cette vaste contrée. C'est assurément aux moyens que la civilisation avait fournis à ces différens colons, qu'ils ont été redevables, non seulement de la résistance

vigoureuse qu'ils opposèrent aux attaques des naturels beaucoup plus nombreux et plus guerriers que les colons ne l'étaient eux-mêmes ; mais encore des progrès si constans et si rapides, qu'ils avaient faits dans l'amélioration de leur bien-être, et dont le résultat définitif a été l'existence politique des Etats-Unis de l'Amérique.

" *Le savoir est le pouvoir*," a dit Bacon. Cette maxime n'a peut-être jamais été mieux démontrée, que par l'histoire de la colonisation de l'Amérique septentrionale ; entreprise d'autant plus remarquable, qu'on la doit au courage et aux efforts réunis de quelques individus, et non pas, comme la conquête du Mexique et du Pérou, aux ressources immenses de la plus puissante monarchie de ce temps.

A mesure que ces colonies, contrariées d'abord par les difficultés locales, prenaient de la consistance, leurs rapports avec l'Angleterre devenaient de plus en plus importans. L'i-

dentité des mœurs et surtout celle de la langue, permettait aux colons de suivre à une certaine distance la mère-patrie dans la carrière de la civilisation. Cette double identité les empêchait du moins de retomber dans l'ignorance. Les presses et les ateliers de l'Angleterre travaillaient pour les colonies comme pour les habitans des trois royaumes. Les fruits de toutes les découvertes, soit dans les sciences, soit dans les arts et les métiers, se communiquaient aussitôt aux colons de l'Amérique, septentrionale. L'intimité de ces rapports, on ne saurait le nier, a beaucoup nui parmi eux à la formation d'une physionomie nationale ; mais il est certain que cette intimité de rapports et d'intérêts a puissamment contribué au développement des ressources naturelles du pays, et accéléré l'époque de son émancipation politique.

Ces considérations ont paru nécessaires pour éclaircir le fait principal, savoir : qu'aux Etats-Unis, *le pays est nouveau, mais que la civilisa-*

tion est ancienne ; et l'on verra bientôt qu'elles n'étaient nullement étrangères au sujet qu'on va traiter.

Par l'état de société dans un pays, on entend communément l'état des mœurs, des habitudes, des lumières, et de la vie usuelle de ses habitans ; ou autrement, l'ensemble de leur existence physique et morale.

On a dit que les premiers colons européens, qui vinrent chercher un asile sur les côtes de l'Amérique septentrionale, appartenaient à une classe d'hommes civilisés. Leurs établissemens, si fragiles dans l'origine, ne tardèrent pas à prospérer. Après avoir repoussé les attaques des Indiens qui, possesseurs primitifs du sol, n'avaient pu voir sans inquiétude l'apparition d'une race étrangère dans leur voisinage, les colons étendirent peu-à-peu le rayon du domaine qu'ils avaient ou envahi sur ces derniers à main forte, ou obtenu par des arrangemens amiables, comme les transactions passées entre eux et Guillaume Penn.

Les limites des colonies s'étendant de plus en plus vers l'ouest, à mesure que les Indiens se retiraient, allèrent enfin toucher le pied des montagnes d'Alléghanie. Bientôt cette barrière fut franchie ; les établissemens des colons, suivant de près les traces des Indiens qui se repliaient toujours, atteignirent les bords du Mississipi ; et dans ces derniers temps, après avoir passé ce grand fleuve, ils se sont portés sur les bords du Missouri et même sur ceux de l'océan pacifique.

Une extension de territoire si rapide à travers un pays étranger jusqu'alors à toute espèce de culture, devait opérer un changement considérable dans les mœurs des colons, ainsi que dans leur genre de vie. Ceux qui préférèrent le séjour des villes maritimes qu'ils voyaient prospérer, après avoir été témoins de leur fondation, conservèrent plus long-temps leurs traits primitifs. La raison en est simple. Ces colons vivaient avec des hommes, dont la très-grande majorité venait du même pays et professait les mêmes opinions politiques et re-

ligieuses. L'émigration ne pouvait donc opérer sur leurs mœurs qu'un changement lent, et qui dut long-temps être imperceptible, parce qu'il ne pouvait provenir que de l'effet naturel d'un climat nouveau, et d'un gouvernement démocratique illimité, substitué à un régime monarchique, mais constitutionnel.

D'autres colons, que l'esprit aventureux et l'amour de la propriété ont poussés dans l'intérieur du pays, se sont trouvés tout d'un coup exposés à tous les inconvéniens d'une vie solitaire au milieu d'une nature sauvage. Privés de tout voisinage immédiat, ils passèrent les premières années de leur déplacement dans des travaux pénibles et malsains, tantôt abattant les arbres pour se construire des habitations, tantôt défrichant un sol vierge, dont la fertilité était contrebalancée par les exhalaisons fiévreuses, propres aux terres nouvelles, impregnées de matières végétales décomposées. Des mois entiers se passaient sans que ces habitans des forêts vissent d'autres êtres humains, que leurs propres familles. Un tel isolement

devait naturellement endurcir le caractère de ces anachorètes, et communiquer à leurs mœurs quelque chose de la nature sauvage, dont ils étaient entourés. Et lorsqu'ensuite la population appelée par la richesse du sol, vint à s'augmenter autour d'eux, et leur donna des voisins également détériorés sous le rapport de la civilisation ; lorsque les lois politiques et civiles commencèrent leur action au milieu de ces sociétés naissantes, elles rencontrèrent toujours de grandes difficultés dans l'exécution, de la part de gens accoutumés à jouir d'une indépendance sans bornes et à donner à leurs passions un libre cours. L'endurcissement des mœurs devint d'autant plus fort parmi ces hommes à demi civilisés, et à demi sauvages, que les opinions religieuses qu'ils pouvaient avoir apportées avec eux dans les forêts, devaient perdre à la longue tout empire sur eux, faute d'aliment ; car il est manifeste qu'il a dû s'écouler un temps très-considérable, avant que la population dans ces contrées nouvelles arrivât à ce degré de consistance, où le besoin d'un culte quelconque se

fait sentir. Cette observation est surtout applicable à un pays, où les lois fondamentales n'admettent point de religion d'état. Aussi l'expérience a-t-elle prouvé que parmi les états qui composent l'Union américaine, c'est dans ceux dont l'existence est récente, que les élections sont le plus orageuses, l'esprit de parti le plus irascible, et les querelles particulières le plus sanglantes.

Il faut sans doute traverser les Etats-Unis dans toute leur largeur de l'est à l'ouest, et atteindre les bords du Missouri et de l'Arkansaw pour arriver à cette classe d'hommes, dont on vient de tracer le portrait. Partout ailleurs on aperçoit la civilisation marchant avec rapidité vers son perfectionnement. Mais il n'est pas moins vrai de dire, qu'il existe encore à l'heure qu'il est, dans quelques parties des Etats-Unis, des hommes qui tiennent à la vie sauvage par leurs mœurs et leur genre de vie, et à la civilisation par leur industrie et la connaissance des arts mécaniques. C'est par ces hommes, qu'on a très-ingénieusement caracté-

risés en les nommant *pionniers de la civilisation,* que la population a commencé dans les nombreux états qui bordent les cours de l'Ohio, du Mississipi, de l'Indiana et de l'Illinois.

C'est sans contredit un spectacle fort intéressant, que celui qui s'offre dans l'intérieur des Etats-Unis aux regards du voyageur tant soit peu fait à la contemplation de ce qui se passe autour de lui. En quittant les villes maritimes, où toutes les commodités de la vie ont été portées à un très-haut degré de recherche et de raffinement, il voit et ces commodités diminuer insensiblement, et la civilisation se montrer sous des couleurs plus ternes, à mesure qu'il avance vers l'ouest. Il vient de quitter des villes resplendissantes de prospérités; et après avoir voyagé pendant quelque temps, il arrive dans des contrées où les pas des premiers hommes civilisés, qui sont venus les habiter, sont pour ainsi dire encore empreints sur la terre. Il finit par se trouver dans des bois que les chasseurs Indiens avaient

seuls visités jusqu'alors, et au milieu desquels il rencontre à de grandes distances des colons tout récemment arrivés avec leurs familles, n'ayant encore d'autres demeures que leurs chariots, et presque d'autre nourriture que les provisions salées qu'ils ont apportées avec eux. C'est ainsi que dans l'espace de quelques semaines, on peut en voyageant dans l'intérieur des Etats-Unis, descendre ou remonter l'échelle de la civilisation.

Le type anglais se remarque distinctement aux Etats-Unis dans tout ce qui constitue les usages de leurs habitans. La construction des maisons, le costume, la nourriture et jusqu'aux passe-temps, y sont les mêmes qu'en Angleterre, sauf les nuances plus ou moins fortes que les localités et la nature d'un gouvernement purement démocratique ont dû imprimer au caractère et aux habitudes des Américains du nord. Qu'on ajoute à toutes ces affinités naturelles l'identité de la langue, celle de toutes les identités dont l'influence se fait le plus sentir ; et l'on n'aura point de peine

à comprendre, comment les sympathies morales ont pu l'emporter sur les antipathies politiques, qui existent dans un degré très-sensible entre l'Angleterre et les Etats-Unis. On n'aime pas généralement l'Angleterre ; mais les Anglais sont mieux accueillis que tous les autres étrangers, principalement lorsqu'ils apportent avec eux le ton et les manières qui caractérisent la bonne éducation. Parmi les nuances qui distinguent les mœurs anglaises des mœurs américaines, celle qui frappe au premier coup-d'œil, est un défaut comparatif de propreté dans les dernières. Ce défaut a diverses causes qui agissent selon les localités. Dans les états du nord, du milieu et de l'ouest, où l'influence de l'esclavage ne se fait que faiblement apercevoir, la cherté de toute espèce de travail se communiquant à tous les services domestiques, les rend quelquefois insuffisans pour l'entretien d'une grande propreté dans l'intérieur des maisons. Là où les lois sanctionnent et protègent même l'esclavage, la malpropreté est en quelque sorte indélébile, parce qu'elle est le résultat inévitable de ce

fléau social. Quel voyageur, en parcourant les colonies américaines, n'aura pas été surpris de la différence de propreté qui se trouve entre les états où l'esclavage existe, et les états qui l'ont abolie ? On dirait que dans les premiers, les esclaves noirs chargés de tous les services domestiques, communiquent leur couleur à tout ce que leur main a touché.

Au reste, il est juste de faire remarquer ici que les observations précédentes s'appliquent en particulier aux auberges, aux tavernes et autres lieux publics, qui frappent davantage la vue du voyageur. Car les maisons des classes aisées, non-seulement dans les villes maritimes, mais encore dans l'intérieur du pays, présentent un degré de propreté qui laisse à peine quelque chose à désirer.

Dans les états de l'est et quelques parties des états du milieu, les habitans même des classes ouvrières se distinguent par une propreté, qu'on chercherait vainement au même degré dans plus d'un pays de l'Europe.

Le costume journalier des Américains diffère aussi de celui des Anglais, en ce qu'il est moins soigné. Les Américains sont trop occupés de leurs affaires, et cela sous peine de les voir dérangées, vu la cherté du travail et le prix du temps, pour pouvoir accorder à leur toilette le même degré d'attention qu'elle obtient en Angleterre. C'est par la même raison que les Américains font tout avec précipitation, jusqu'à leurs repas qui se renouvellent quatre fois par jour sous différentes dénominations. Quand le dimanche vient suspendre le mouvement universel d'activité, les rues des grandes villes et les places publiques sont remplies de désœuvrés, qui consument leur temps à regarder les passans, auxquels ils transmettent sans doute l'ennui dont ils sont accablés.

La première instruction étant très-généralement répandue aux Etats-Unis, il n'est pas fort commun de rencontrer, même dans la classe ouvrière, des individus qui ne sachent pas lire, écrire et compter. Des voyageurs Anglais prétendent même que leur langue, telle qu'elle est

parlée par la généralité des habitans des Etats-Unis, est plus pure et plus correcte, que celle qu'on parle dans l'ancienne mère-patrie, où chaque province, et pour ainsi dire chaque comté, se différencie par un dialecte ou patois particulier. Mais lorsqu'après avoir accordé ce point, on veut passer à l'état des sciences et des arts, on découvre au premier coup d'œil que, sous ce rapport, le pays est encore très-arriéré comparativement à l'Europe.

Le prix du travail et celui du temps, concourent de même à produire ce résultat. Cette assertion a besoin d'être développée. On sait que la population des Etats-Unis, depuis l'époque de leur indépendance, a toujours augmenté dans une proportion presque sans exemple. Mais l'extension du territoire s'est faite dans une progression encore plus rapide ; et pour s'en convaincre, il suffit de consulter la carte des Etats-Unis, tels qu'ils étoient en 1783, et cette même carte telle qu'on vient de la publier à l'usage des écoles. Le premier effet de cet accroissement démesuré du territoire,

a été la dissémination d'un certain nombre d'hommes sur une surface immense. Une partie considérable de capitaux a dû prendre la même direction ; et leur accumulation dans les grandes villes maritimes a été retardée.

Je suis loin de vouloir nier que l'emploi des capitaux à l'exploitation des terres nouvelles, ne fût après tout le plus favorable à la prospérité future du pays ; mais on conviendra, d'un autre côté, qu'un semblable état de choses ne pouvait guère favoriser les lettres, les beaux-arts et toutes les autres études dont se compose le domaine intellectuel de l'homme. Ce degré de civilisation demande une classe d'hommes qui aient du loisir et des moyens de subsistance indépendans du travail. Or il est évident, que cette classe d'individus devait être bien peu nombreuse, pour ne pas dire nulle, dans un pays où l'industrie agricole absorbait une si grande partie de la population générale ; et c'est encore à présent le cas.

La législation civile de tous les Etats de

l'Union repousse le droit de primogéniture et toute espèce de substitution des biens-fonds. Il est sans doute sage de proscrire ces institutions dans un immense et nouveau pays démocratiquement constitué ; mais il est incontestable que la subdivision continuelle des propriétés et leur dispersion constante sur un territoire très-étendu, faiblement peuplé, a dû nuire à la prospérité des établissemens publics par les difficultés qui les accompagnent, lorsqu'il s'agit d'assurer un fonds de revenu permanent à leur entretien.

Cependant, et c'est une justice qu'on ne peut refuser aux divers gouvernemens de la confédération américaine, ils font paraître dans tout ce qui concerne les progrès des lumières, une émulation qu'on ne saurait assez louer. Les Américains du nord, si divisés entr'eux dans leurs opinions politiques, s'accordent tous sur la nécessité d'encourager l'instruction publique comme un des plus puissans soutiens du gouvernement républicain. Dans tous les Etats de l'Union, des terres ont été mises en réserve

pour subvenir à l'entretien des écoles ; et dans les lieux où la population et ses besoins moraux ont fait sentir la nécessité d'une instruction plus élevée, comme dans les Etats de l'est et du milieu, le revenu public est venu seconder l'établissement de colléges et d'universités, où l'instruction s'étend à toutes les branches des connaissances humaines.

Parmi ces dernières, l'université de Cambridge dans le Massachusetts, celles de Hartford et de Yale dans le Connecticut, les universités de New-York et de Philadelphie, occupent à juste titre le premier rang par la renommée de leurs professeurs et le nombre des jeunes gens qui en sont sortis avec des connaissances aussi étendues que solides.

Le nombre de colléges est beaucoup plus nombreux ; chaque Etat en compte au moins un, et plusieurs en comptent deux, et même au-delà. Quant aux écoles primaires, on les trouve disséminées sur toute la surface des Etats-Unis ; et en parcourant ceux de l'Ouest,

il n'est pas rare de rencontrer des huttes, où, faute d'un meilleur local, les enfans du canton reçoivent leur première instruction.

Un très-haut degré de culture intellectuelle existe aux Etats-Unis parmi les personnages éminens de la classe des avocats, des médecins, des ecclésiastiques et des négocians. Elle a valu aux premiers une influence prépondérante dans la gestion des affaires publiques. On peut avancer, sans craindre d'être contredit, que le gouvernement des Etats-Unis est presque tout entier entre les mains des gens de loi: conséquence assez naturelle, et qui ne saurait être autre dans un pays, où le talent de la parole est, pour ainsi dire, sans cesse en demande.

Dans les Etats de l'Union, où l'esclavage des Nègres est consacré par la loi, et où par conséquent tous les travaux se font par cette race hétérogène, on rencontre fréquemment parmi les planteurs opulens des hommes accomplis sous le rapport de l'éducation et des manières. On pourra se rendre compte de cette circons-

tance, en remarquant que ces planteurs, débarrassés par leurs esclaves de tous les détails grossiers de l'économie domestique et rurale, ont plus de loisirs à consacrer à l'étude des sciences utiles et agréables, que leurs concitoyens dans les Etats où l'esclavage n'existe pas. D'ailleurs ces hommes, ainsi qu'on l'a dit, ne s'associent qu'entr'eux, laissant de côté les Nègres qui, par le fait, se trouvent assimilés aux autres animaux domestiques, quoique leur nombre s'élève en Virginie, dans la Caroline du Sud, et dans quelques autres états, jusqu'à la moitié de la population ; dans la Louisiane, la proportion des Noirs va même au-delà. De cette manière les riches, vivant entr'eux, se civilisent réciproquement ; mais lorsque toute la population, ou du moins la très-grande majorité, se compose de citoyens libres, les rapports entre le riche et le pauvre sont matériellement modifiés par l'esprit d'égalité et la tendance continuelle des propriétés à se subdiviser. Si cette tendance existe aussi dans les Etats qui tolèrent l'esclavage, la propriété du moins s'y conserve dans la même classe ; tan-

dis qu'ailleurs elle se communique à tous les ordres de la société. Mais cet avantage des planteurs du Sud est presque contrebalancé par l'influence morale de l'esclavage même sur ceux qui en profitent. On a entendu dire au congrès, que l'esclavage était favorable à la liberté dans une république, vu le contraste frappant qu'il offrait sans cesse aux regards des citoyens libres. C'est ainsi, disait-on, que la dégradation des Ilotes entretenait cet amour passionné de la liberté, qui distingua jadis les Spartiates.

Ce raisonnement est plus spécieux, qu'il n'est exact. L'espèce humaine est douée de facultés physiques et morales, qui s'affaiblissent et s'éteignent, si elles ne sont convenablement appliquées et régulièrement exercées. Lorsque pour satisfaire aux besoins et aux fantaisies d'une classe d'hommes, il lui suffit d'exercer un simple acte de volonté sur l'activité physique d'une autre classe d'hommes, il est certain qu'elle s'attachera de plus en plus à sa propre liberté; mais il n'est pas moins vrai qu'elle

contractera en même temps des habitudes d'indolence et de mollesse, qui auront une influence pernicieuse sur ses facultés morales et physiques.

Cet effet, cette influence de l'esclavage s'aperçoivent dans tous les Etats où il existe. Et si parmi les membres du congrès, un assez grand nombre de ceux qui représentaient les Etats du Sud, se sont distingués par une très-grande facilité de la parole et une certaine élégance de manières, la force de l'argumentation et la profondeur des vues a été plus souvent le partage des membres députés par les Etats où l'esclavage n'existe point.*

---

* J'avoue d'ailleurs que je ne saurais admirer l'organisation d'une république telle que Sparte, si toutefois c'était une république, où les citoyens libres au nombre de trente mille, avaient besoin de quarante mille esclaves, pour faire leurs travaux d'économie domestique. Car c'est un fait historique suffisamment constaté, que les Spartiates libres ne cultivaient point la terre, et qu'ils abandonnaient à leurs Ilotes les métiers et les arts mé-

Par un effet naturel de la subdivision des propriétés, qui a continuellement lieu dans les Etats-Unis, on n'y voit encore que fort peu de fortunes héritées, bien qu'on y rencontre assez fréquemment des fortunes acquises très-considérables. Il en sera de même, tant que la population offrira, comme à présent, une grande disproportion avec l'étendue du terrain qu'elle occupe. Ce défaut de fortunes héritées ne peut être attribué qu'à l'absence d'une classe d'hommes si commune en Europe, et qu'on nomme *gens de loisir*. Cette classe, devenue nombreuse, serait sans doute un inconvénient ; mais aussi long-temps qu'elle n'aura point dépassé les proportions convenables, elle ne laissera pas que d'être fort utile, quand ce ne serait que par les encouragemens qu'elle ac-

---

caniques, tels qu'ils existaient dans ces temps barbares. Que faisaient donc ces champions dévoués de la liberté? Sans cesse altérés de meurtre et de pillage, ils faisaient une guerre à mort à leurs voisins qu'ils réduisaient en esclavage, après avoir ravagé leurs terres et détruit leurs habitations.

corde aux sciences et aux beaux-arts, ainsi qu'à d'autres occupations libérales, qui contribuent à polir les mœurs, et à les revêtir de dehors agréables. Ce n'est que parmi les planteurs du Sud, qu'on trouve des hommes jouissant d'assez de loisir, pour pouvoir se livrer à des occupations de leur choix. Mais cet avantage est contrebalancé par l'insalubrité du climat, qui oblige les plus opulens d'entr'eux à des émigrations temporaires, lorsque la saison des chaleurs approche ; ce qui fait que leurs loisirs se passent en voyages, sans aucun profit permanent pour les muses.

La plupart des habitans des villes maritimes s'occupent exclusivement de leurs affaires particulières, avec une activité beaucoup moins apparente qu'en Europe, où le travail est arrivé à une très-grande subdivision. Parmi les individus qui se glorifient d'une éducation soignée, ou que la nature a doués de facultés intellectuelles qui dépassent la mesure commune, on trouve souvent une instruction profonde et variée. On pourrait citer sous ce rapport

quelques professeurs attachés aux différentes universités américaines. Mais il est bien rare, pour ne pas dire impossible, de rencontrer aux Etats-Unis des savans ou des gens de lettres, dont la vie soit exclusivement consacrée à la culture de quelque branche particulière des connaissances humaines. Leurs travaux ne seraient compensés ni par des profits pécuniaires, ni même par la réputation; car bien que ce soit une chose fort commune et même générale aux Etats-Unis, que de savoir lire et écrire, les occupations ordinaires de la majorité des habitans des villes et des campagnes, ne leur laissent de temps libre, que ce qu'il en faut pour parcourir la gazette du jour ou quelque journal littéraire. Ils emploient les dimanches à la lecture de livres de piété.

Outre le temps absorbé par le travail, une bonne partie du jour est consacrée au maniement des affaires publiques: c'est une des conditions rigoureuses, attachées aux institutions républicaines. Sans prétendre décider si c'est un avantage ou plutôt un inconvénient,

on observera seulement que les Américains sont appelés sans cesse à l'exercice de leurs droits, tantôt comme législateurs, tantôt comme juges sur les bancs des jurés, tantôt comme exécuteurs des lois.

Il se trouve aux Etats-Unis, dans toutes les grandes villes, des sociétés littéraires destinées à servir de dépôts et d'encouragemens aux sciences et aux beaux-arts. Mais la plupart des membres de ces sociétés, ou font peu de chose, ou ne font absolument rien. Il en est d'elles comme de ces plantes, qui languissent faute d'être arrosées. C'est encore du manque de loisir que provient leur peu d'utilité; car quoique amateurs éclairés des lettres, ils sont presque tous ou des négocians riches ou des avocats fort occupés, ou des officiers publics.

Les associations volontaires en faveur des beaux-arts, sont dans un état extrême de faiblesse. Elle tient au défaut d'encouragement dont ces associations elles-mêmes ont un pressant besoin. A peine existe-t-il un seul sculp-

teur américain, qui se soit fait connaître par son talent. Les peintres, et surtout les faiseurs de portraits, ne manquent point; mais malheureusement l'état des choses les oblige à ne considérer la peinture que comme un métier lucratif, et non comme un art qui a valu une grande renommée à tous ceux qui l'ont cultivé avec succès.

L'architecture, considérée comme une des branches des arts libéraux, ne brille pas non plus dans les édifices publics. Elle s'y montre ordinairement mesquine et dépourvue de goût. Tantôt c'est une flèche en bois qui surmonte un très-lourd bâtiment en briques. Tantôt c'est un fronton dans le style grec, mais également en bois, adossé contre un corps de logis d'une construction très-solide.

Mr. Jefferson, ancien président des Etats-Unis, dit quelque part dans ses notes sur la Virginie, que le génie de l'architecture a prononcé sa malédiction sur le pays. Ce jugement paraîtra sans doute exagéré à tous ceux qui ont

vu la banque de Pennsylvanie à Philadelphie, et le capitole de Richmond en Virginie.

Le fait est que les édifices publics sont toujours manqués par suite d'une économie mal entendue. On ne peut à coup sûr reprocher l'avarice aux Américains, comme un trait de leur caractère, puisqu'ils donnent plutôt dans le vice opposé. Mais il est certain, qu'ils se montrent parsimonieux dans l'emploi des deniers publics ; et cette vertu (car c'en est une ici) semble découler de leurs institutions démocratiques.

En parlant de l'état des sciences aux Etats-Unis, l'équité réclame qu'on ne perde pas de vue la cause principale, qui semble avoir comprimé les progrès de la littérature indigène. Cette cause n'est autre chose que l'identité de la langue avec l'Angleterre. A l'époque où les Etats-Unis obtinrent leur indépendance nationale, la langue Anglaise était déjà riche en modèles de tout genre. Il aurait donc été difficile aux Américains de se frayer une route

nouvelle dans la carrière de la littérature. Aujourd'hui la même identité de langue ne leur permet pas de créer une littérature nationale ; et c'est de cette manière, que tous les efforts du génie, sont en quelque façon, restreints à l'imitation des modèles étrangers.

Les Américains sont en général très-hospitaliers ; et malgré la haute opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, ils accueillent les étrangers avec empressement et cordialité, sans examiner avec trop de scrupule les lettres de recommandation qui leur sont présentées. Dans les villes, cette hospitalité se manifeste par des invitations fréquentes à des repas, ou à des soirées. C'est à quoi se réduit souvent à l'égard d'un étranger une connaissance d'une très-grande durée. Mais allez voir les Américains fixés sur leurs terres et vivant dans l'intérieur du pays, l'hospitalité qu'ils vous accordent, porte un air de franchise et de bienveillance tout-à-fait patriarchal ; et le voyageur est sûr de contenter ses hôtes, en se comportant envers eux avec une civilité dégagée de toute affectation, et en

se prêtant de bonne grâce aux questions de leur avide curiosité.

Vus dans l'intérieur de leurs maisons, les Américains se présentent en général comme de bons chefs de famille, attachés à leurs femmes et à leurs enfans, et vivant beaucoup avec eux. Mais les rapports entre les parens et les enfans ne conservent leur vivacité naturelle, que jusqu'à l'époque où ces derniers ont atteint l'âge de puberté. Cette observation est particulièrement applicable aux enfans mâles. Ils quittent d'ordinaire le toit paternel à l'âge de quinze ans, pour continuer leurs études dans quelque collége, et vont ensuite les achever à l'université. Revenus avec un grade académique ou sans grade, les jeunes gens songent aussitôt à choisir une profession, et se lancent dans le monde pour y travailler à la fortune, souvent avec des moyens fournis par la famille, mais le plus fréquemment avec la seule bénédiction paternelle et les rêves brillans d'une imagination juvénile.

Il n'est pas rare qu'après cette première séparation, les parens ne revoient jamais leurs enfans, surtout lorsque ceux-ci vont s'établir dans les Etats de l'Ouest, ou qu'ils s'abandonnent aux hasards de la vie maritime.

Les femmes aux Etats-Unis jouissent d'une réputation de moralité, que les plus violens détracteurs du pays n'ont pas osé attaquer. On les voit remplir avec assiduité les devoirs d'épouses et de mères. Leur extérieur est modeste, décent et très-réservé. Les demandes en divorce ne sont pas rares; mais le plus communément, elles n'ont lieu que pour cause d'incompatibilité d'humeur, et bien rarement pour cause d'adultère.

On ne saurait cependant nier que dans les villes maritimes, et même dans la métropole, le libertinage ne soit poussé très-loin par les jeunes gens. Mais le soin qu'on prend de le couvrir du voile du mystère, témoigne assez que ce genre de déréglement contraste encore avec les mœurs du pays. Ce n'est que depuis

quelques années, qu'on voit paraître dans les lieux publics ces mercenaires dispensatrices de la débauche, qui fourmillent dans les grandes villes de l'Europe. On est encore très-près des temps, où les prostituées étaient contraintes de se cacher, et n'osaient afficher dans les rues leur infâme profession, crainte d'être huées et couvertes d'injures. Mais il faut le dire, cette horreur de l'incontinence a déjà subi quelque altération ; et l'aspect des villes américaines, sous ce rapport, n'est pas toujours en faveur des bonnes mœurs.

La beauté du sexe aux Etats-Unis est généralement reconnue. Mais elle y est d'une nature si frèle et si passagère, que la compassion vient aussitôt se mêler au plaisir qu'on éprouve à la vue de ces jeunes et nombreuses beautés américaines, qu'on rencontre dans les réunions du soir. On les compare involontairement à ces fleurs délicates, que dessèche le moindre souffle d'un vent froid. C'est ainsi que les variations fréquentes de l'air, qui caractérisent le climat des Etats-Unis, devaient exercer leur funeste

influence sur la santé des habitans et la beauté des femmes.

On accuse les Anglo-Américains d'une vanité nationale, excessive et même choquante. Ce reproche peut être fondé jusqu'à un certain point ; car on ne saurait disconvenir que les Américains ne soient peu mesurés dans les louanges qu'ils se donnent à eux-mêmes dans toutes les occurrences. Mais quelle nation, à tout prendre, n'a pas sa vanité ? D'ailleurs, cette vanité nationale éclate si souvent aux Etats-Unis, parce qu'elle y trouve plus d'occasions de se montrer qu'en aucun autre pays. Cela tient encore à l'essence du gouvernement républicain, basé sur le principe de la souveraineté du peuple. Qui ne sait que le peuple est de tous les souverains, le plus avide de louanges ? Or, comme son suffrage est indispensable aux Etats-Unis pour être élu, soit comme magistrat suprême, soit comme inspecteur du marché, et même comme officier dans un régiment de milice, il s'ensuit que l'ambi-

tion des uns et l'avarice des autres, chantant à l'unisson les louanges du peuple souverain, ont fini par réduire les adulations continuelles qui lui sont adressées dans les discours des orateurs et les articles des gazettes, à la simple formule qui déclare la nation américaine la plus éclairée et la plus vertueuse de la terre. Cette formule se trouve même dans les messages annuels du président des Etats-Unis.

Cette vanité règne certainement au même degré dans les autres pays ; mais elle s'y trouve différemment affichée et moins fréquemment manifestée, parce que les élections de tout genre et les cercles politiques y sont plus rares, ou n'existent point du tout.

Les Américains sont en général religieux. Mais cette assertion est plus applicable aux habitans des états du nord et du milieu, qu'à ceux des autres parties de l'Union ; car il est notoire que dans les états du sud et du sud-ouest, une indifférence absolue en matière de

religion est assez commune.* Les Américains observent strictement les dimanches et les grandes fêtes, qui sont au reste très-rares chez eux. La connaissance ou, pour parler avec plus de justesse, la lecture des livres saints est très-générale aux Etats-Unis, même parmi la classe laborieuse. Mais la condition des ecclésiastiques est loin d'exciter l'envie. Ils sont aussi sous l'influence des formes républicaines, et doivent comme les autres citoyens, passer par l'épreuve d'une élection. Dans la majeure partie des Etats-Unis, les églises sont desservies par des ecclésiastiques que la congrégation, aux frais de laquelle ces églises ont été bâties, choisit entre les candidats qui se présentent. Ils reçoivent un salaire fixe, et leur casuel se réduit à très-peu de chose. Un sort aussi précaire n'est fait ni pour alimenter l'é-

---

* Cependant des personnes dignes de foi, assurent que, depuis quelques années, les idées religieuses, conformes à la doctrine chrétienne, ont gagné du terrain en Virginie et dans d'autres états du sud.

mulation des individus qui se vouent à l'état ecclésiastique, ni pour porter les jeunes étudians à l'étude approfondie des sciences théologiques. Aussi l'éloquence de la chaire n'a-t-elle point encore brillé dans les Etats-Unis. On cite à peine quelques prédicateurs américains, qui se soient fait connaître par leur éloquence ou leurs écrits ; et c'est dans les états de Massachusetts et de Connecticut, où l'esprit religieux domine davantage, qu'il faut aller les chercher.

Ce même esprit d'examen et de contrôle, qui a présidé aux institutions politiques des Etats-Unis, a voulu subordonner à la raison humaine les croyances religieuses. La tolérance n'y met aucune restriction. Tous les cultes sont libres ; aucun n'est salarié par l'état. Il en est résulté que les sectes se sont multipliées au point qu'il serait difficile d'en faire l'énumération. Ces sectes n'ayant rien à envier l'une à l'autre, vivent en paix entr'elles, ou bien se font une guerre de plume, qui ne produit pas la moindre sensation.

Les catholiques romains des Etats-Unis, contraires à l'esprit si exclusif de leurs confrères en Europe, ont adhéré franchement à ce systême de tolérance absolue.

On trouve aussi des communautés de Juifs aux Etats-Unis, quoique peu nombreuses. Il paraîtra sans doute étrange que les Juifs, participant à tous les droits des citoyens américains, vivent entr'eux sans permettre aux leurs une ombre de mélange avec les chrétiens. On pourrait bien citer à ce sujet quelques exceptions: mais elles sont très-rares; et ce qui le prouve, c'est qu'on les cite.

De tous les partis religieux, qui peuplent les Etats-Unis, il n'en est aucun qui signale l'esprit d'ordre et de charité comme la *Société des amis*, si justement célèbres sous le nom de *Quakers*. C'est au divin principe de bienveillance universelle, qui constitue le vrai génie du christianisme, et qu'ils savent mettre en pratique, qu'on est redevable du bon état des prisons, des hôpitaux, des écoles; enfin, de

tous les efforts qui ont été faits pour la civilisation des Indiens.

Les *Méthodistes*, autre secte très-nombreuse aux Etats-Unis, se sont distingués par leur zèle pour la propagation de la foi parmi les Indiens et les nègres esclaves. Mais c'est la secte des *Unitaires* ou sectateurs du Dr. Priestley, qui augmente de plus en plus en ce moment. Ce phénomène est curieux ; et l'on a droit de s'étonner qu'il ait pu avoir lieu dans un pays où la raison humaine est si jalouse de ses prérogatives. Car la doctrine des Unitaires, ou Antitrinitaires, est un mélange de foi et de scepticisme philosophique, qu'il est difficile de combiner ensemble. Ils admettent la Bible comme le fondement de leur croyance, et déclarent ensuite que ce qui est inintelligible à la raison humaine, est contre la raison humaine. Ils confessent la mission divine de Jésus-Christ, et rejettent cependant sa nature divine.

Il est juste néanmoins de dire que cette secte compte parmi ses adhérens un grand

nombre d'individus, qui font honneur à l'espèce humaine par leurs hautes vertus et les bons exemples qu'ils donnent à leurs concitoyens.

Les ouvrages de Thomas Payne ayant obtenu dans ce pays une circulation très-étendue, n'ont pas manqué d'y répandre le déïsme. Mais cette secte quoique n'ayant rien à craindre des lois, n'a pas osé jusqu'à présent s'organiser en communauté religieuse et ouvrir son temple.

Quel est maintenant en résumé l'état de société, dans lequel se trouvent les Etats-Unis de l'Amérique ? Une population civilisée, mais répandue sur un territoire immense et encore nouveau. Tout y est en mouvement, et marche avec rapidité vers un meilleur ordre de choses. Mais ce mouvement, à cause de la très-grande disparité entre l'étendue du territoire et la population, est plus physique que moral. L'industrie humaine y semble absorbée dans le désir des richesses ; et l'on